

---

REPUBLIQUE DU NIGER  
MINISTERE DES FINANCES



TRAITEMENT

CELLULE NATIONALE DE  
DES INFORMATIONS FINANCIERES

## RAPPORT ANNUEL 2019

MARS 2020

---

---

<b>TABLE DES</b>	
<b>MATIÈRES.....</b>	
..... <b>1</b>	
<b>LISTE DES ABREVIATIONS.....</b>	<b>2</b>
<b>MOT DU PRESIDENT.....</b>	<b>5</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>7</b>
<b>I. AMELIORATION DE L'EFFICACITE DU DISPOSITIL NATIONAL DE LBC/FT.....</b>	<b>8</b>
<i>I.1 Renforcement du cadre juridique.....</i>	
.....9 <i>I.2 Renforcement des capacités des acteurs .....</i>	
.....12	
<i>I.2.1 Renforcement des capacités de la CENTIF.....</i>	<b>12</b>
<i>I.2 .2 Renforcement des capacités des autres acteurs.....</i>	<b>16</b>
<b>II ACTIVITES DE COOPERATION.....</b>	<b>19</b>
<i>II.1 Coopération nationale.....</i>	<b>19</b>
<i>II.1.1 Sessions ordinaires du CNCA-LBC/FT.....</i>	<b>19</b>
<i>II.1.2 Réunions du Forum des responsables de conformité du secteur financier.....</i>	<b>21</b>
<i>II.2 Coopération régionale .....</i>	<b>23</b>
<i>II.2.1 Participation aux réunions statutaires du GIABA et aux</i>	
<i>Assemblées Générales Ordinaires du RECEN UEMOA .....</i>	<b>23</b>
<i>II.3 Coopération internationale.....</i>	<b>35</b>
<i>II.3.1 Participation aux réunions des groupes de travail</i>	
<i>et à la plénière du Groupe Egmont.....</i>	<b>35</b>
<i>II.3.2 Participation aux plénières du GAFI.....</i>	
<i>II.3.2 Participation aux réunions du Cercle des CRF</i>	
<i>Francophones du Groupe Egmont.....</i>	<b>43</b>
<b>III ACTIVITES OPERATIONNELLES DE LA CENTIF.....</b>	<b>45</b>
<i>III.1 Réception des déclarations d'opérations suspectes (DOS)</i>	
<i>et autres saisines administratives.....</i>	<b>45</b>
<i>III.2 Traitement des déclarations d'opérations suspectes (DOS)</i>	
<i>et autres saisines administratives.....</i>	<b>48</b>
<i>III.3 Typologie d'un dossier traité par la CENTIF.....</i>	<b>50</b>
<b>IV ACTIVITES RELATIVES A L'EVALUATION MUTUELLE DU NIGER .....</b>	<b>55</b>
<i>IV.1 Première étape des travaux.....</i>	<b>55</b>
<i>IV.2 Deuxième étape des travaux.....</i>	<b>56</b>
<i>IV.3 Troisième étape des travaux.....</i>	<b>57</b>
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>58</b>

## **LISTE DES CIGLES ET ABRÉVIATIONS**

<b>AGO:</b>	Assemblée Générale Ordinaire
<b>AML/CFT:</b>	Anti-Money Laundering/ Counter Financing of Terrorism
<b>ANIF:</b>	Agence Nationale d'Investigations Financières
<b>ARSMF :</b>	Agence de Régulation du Secteur de la Micro Finance
<b>APBEF/N :</b>	Association professionnelle des Banques et Etablissements Financiers du Niger
<b>BAD :</b>	Banque Africaine de Développement
<b>BOAD :</b>	Banque Ouest Africain de Développement
<b>BCEAO :</b>	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
<b>BM :</b>	Banque Mondiale
<b>CAERT :</b>	Centre Africain d'Etude et de Recherche sur le Terrorisme
<b>CB-UEMOA :</b>	Commission Bancaire de l'UEMOA
<b>CEDEAO :</b>	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
<b>CENTIF :</b>	Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières,
<b>CIMA :</b>	Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurance
<b>CMG :</b>	Comité Ministériel du GIABA
<b>CNCA :</b>	Comité National de Coordination des Actions

---

<b>CNLCT :</b>	Comité National de Lutte contre le Terrorisme
<b>CREPMF :</b>	Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers
<b>CRF :</b>	Cellule de Renseignements Financiers
<b>CTIF :</b>	Cellule de Traitement des Informations Financières
<b>DECT :</b>	Direction Exécutive Contre le Terrorisme
<b>DGI :</b>	Direction Générale des Impôts
<b>DGD :</b>	Direction Générale des Douanes
<b>DMCE :</b>	Direction de la Monnaie, du Crédit et de l'Epargne
<b>DOS :</b>	Déclaration d' Opération Suspecte
<b>DS :</b>	Déclaration de Soupçon
<b>EPNFD :</b>	Entreprises et Professions Non Financières Désignées
<b>FDIC :</b>	Fédéral Déposit Insurance Corporation
<b>FDS :</b>	Forces de Défense et de Sécurité
<b>FinCEN :</b>	Financial Crimes Enforcement Network (USA)
<b>FMI :</b>	Fonds Monétaire International
<b>GABAC :</b>	Groupe d'Action contre le Blanchiment en Afrique Centrale
<b>GAFI :</b>	Groupe d'Action Financière
<b>GIABA :</b>	Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest
<b>GTEM :</b>	Groupe de Travail sur les Evaluations Mutuelles du GIABA
<b>HALCIA :</b>	Haute Autorité à la Lutte contre la Corruption et les Infractions Assimilées
<b>IMF :</b>	Institutions de Micro Finance
<b>LBC/FT :</b>	Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme
<b>LBC :</b>	Lutte contre le Blanchiment de Capitaux
<b>LFT :</b>	Lutte contre le Financement du Terrorisme

---

<b>MAE/C/IA/NE</b>	Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération, de l'Intégration Africaine et des Nigériens à l'Extérieur
<b>MII/SP/D/AR</b>	Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Religieuses
<b>MF</b>	Ministère des Finances
<b>MJ</b>	Ministère de la Justice
<b>OBNL</b>	Organisme à But Non Lucratif
<b>OCDE</b>	Organisation de Coopération et de Développement Economique
<b>OHADA</b>	Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique
<b>ONECCA</b>	Ordre National des Experts Comptables et Comptables Agréés
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>ONUDC</b>	Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime
<b>OPJ</b>	Officier de Police Judiciaire
<b>ORTG</b>	Organe Régional de Type GAFI
<b>PNUD</b>	Programme des Nations Unies pour le Développement
<b>PPE</b>	Personne Politiquement Exposée
<b>PTF</b>	Partenaires Techniques et Financiers
<b>REM</b>	Rapport d'Evaluation Mutuelle du dispositif national de LBC/FT
<b>RECEN-UEMOA</b>	Réseau des CENTIF de l'UEMOA
<b>SGI</b>	Société de gestion et d'Intermédiation
<b>SCLCT</b>	Service Central de Lutte contre le Terrorisme
<b>TRACFIN</b>	Traitemet du Renseignement et Action Contre les Circuits Financiers Clandestins
<b>UEMOA</b>	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
<b>UMOA</b>	Union Monétaire Ouest Africaine
<b>UTRF</b>	Unité de Traitement du Renseignement Financier

---

## MOT DU PRESIDENT

Dans un contexte sécuritaire mondial marqué par la perpétration des actes terroristes, les institutions et organismes internationaux en charge de lutte contre la criminalité financière ont mis l'accent en priorité, au cours de l'année 2019, sur le volet de lutte contre le financement du terrorisme en intensifiant les recherches sur les nouvelles formes et techniques utilisées par les organisations et les groupes terroristes pour passer à l'acte.

Le Niger n'étant pas épargné des agissements de ces organisations criminelles, la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) s'est inscrite dans cette dynamique planétaire, avec les autres acteurs impliqués, pour combattre efficacement ce fléau.

Au titre de la coopération nationale, le Comité National de Coordination des Activités relatives à la Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme (CNCA-LBC/FT) et le Forum des Responsables de Conformité du Secteur Financier ont tenu leurs réunions au cours desquelles les échanges ont notamment mis l'accent sur la nécessité de renforcer la coordination entre les acteurs nationaux face à la recrudescence des actes terroristes.

Au niveau international, le Groupe d'Action Financière (GAFI) a continué à élaborer des guides sur les nouvelles méthodes et les typologies utilisées par les terroristes dans le système financier pour masquer leurs ressources. En particulier, au cours de l'année 2019, les travaux de cette Institution ont été notamment orientés vers la mise en place de mécanismes de prévention des risques de BC/FT liés à l'utilisation et à l'expansion des actifs virtuels dans le circuit des transactions économiques. A cet égard, certaines recommandations du GAFI ont été révisées en conséquence.

S'agissant du renforcement des capacités, plusieurs ateliers et séminaires ont été organisés par les partenaires, en collaboration avec la CENTIF.

---

Toutes ces activités ont été déroulées parallèlement à celles qui se rattachent à la mission première de la CENTIF à savoir le traitement du renseignement financier.

Ainsi, en 2019, la CENTIF a enregistré quatre-vingt-six (86) déclarations d'opérations suspectes (DOS), en forte hausse par rapport aux années précédentes.

Ces efforts doivent continuer et de manière plus accrue, en liaison notamment avec la prise de conscience des entreprises et professions non financières désignées (EPNFD) de leurs obligations en matière de LBC/FT.

L'année 2019 a été particulièrement marquée par l'entrée de notre cher pays le Niger, dans le processus du deuxième cycle d'Evaluations Mutuelles des Etats membres du Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA). L'Evaluation Mutuelle est d'un grand intérêt pour notre pays, dans la mesure où il fournira à la Communauté Internationale des informations sur les cadres financiers, juridiques et de gouvernance du Niger, pouvant contribuer à l'attrait des investissements directs étrangers (IDE). Les diligences accomplies par le Comité National pour l'Evaluation Mutuelle du Dispositif de LBC/FT mis en place par le Ministre des Finances, ont été couronnées par la transmission au Secrétariat du GIABA dans les délais impartis, des deux questionnaires relatifs respectivement à la conformité technique et à l'efficacité de notre Dispositif National de LBC/FT, accompagnés de tous les textes juridiques et informations pertinents.

Je saisir la présente occasion pour remercier très sincèrement nos Autorités nationales pour leur forte volonté politique affichée, qui a facilité la conduite du processus d'Evaluation Mutuelle de notre pays.

J'adresse également mes vives félicitations à tous les membres du Comité et aux points focaux désignés pour leur sacrifice consenti pour la Nation.

Enfin, c'est le lieu de saluer le soutien des autorités compétentes, de louer les efforts déployés par le personnel de la CENTIF et d'adresser nos

---

remerciements aux partenaires techniques et financiers pour leurs appuis constants et multiformes.

**TAHER Hassane**

---

## INTRODUCTION

Le Niger a adopté depuis le 31 octobre 2016, la nouvelle Loi uniforme N° 2016-33 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, en vue notamment de se conformer, à l'instar des autres Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), aux recommandations actualisées du Groupe d'Actions Financières (GAFI), considérées comme des normes internationales en la matière.

Cette loi uniforme qui est venue abroger les deux précédentes y relatives : la loi N° 2004-041 du 8 juin 2004 portant lutte contre le blanchiment de capitaux et la loi N° 2010-05 du 21 janvier 2010, relative à la lutte contre le financement du terrorisme, devrait également permettre d'améliorer le fonctionnement du Dispositif National de LBC/FT.

Au plan institutionnel, la mise en œuvre des dispositions contenues dans la nouvelle loi uniforme est confiée principalement à la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF), instituée par l'article 59 de ladite loi.

La CENTIF est une Autorité Administrative Indépendante placée sous la tutelle du Ministère des Finances. Elle est dotée d'une autonomie financière et d'un pouvoir de décision autonome sur les matières relevant de sa compétence.

Elle est notamment chargée de recevoir, d'enrichir, d'analyser et de traiter les informations financières relatives aux déclarations de soupçon provenant des assujettis à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (BC/FT). Lorsque ses investigations mettent en évidence des indices de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme, elle transmet un rapport circonstancié sur ces faits au Procureur de la République qui saisit immédiatement un juge d'instruction.

En outre, la CENTIF peut émettre des avis sur la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et, à ce titre, proposer toutes réformes nécessaires au renforcement de l'efficacité du Dispositif National de LBC/FT.

La CENTIF peut également formuler des conseils préalablement à la conclusion de tout contrat de Partenariat Public-Privé (PPP), conformément à la loi N° 2014-02 du

---

31 mars 2014, portant régime fiscal, financier et comptable applicable aux Contrats sur le Partenariat Public Privé (CPPP).

A ces principales missions sus indiquées, d'autres lui sont également assignées, notamment la formation et la sensibilisation de tous les acteurs intervenant dans la LBC/FT, l'analyse de l'évolution des techniques et des activités de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, les exercices de typologies, l'autoévaluation et l'évaluation mutuelle.

De même, en vertu des dispositions de l'article 60 de la loi précitée, la CENTIF est tenue d'élaborer des rapports périodiques, au moins une fois par trimestre et un rapport annuel, qui retracent ses activités réalisées dans le cadre de ses missions principales d'analyse et de traitement des DOS, ainsi que de promotion de la coopération, aussi bien nationale que régionale et internationale. Ils décrivent également les actions mises en œuvre par la CENTIF au titre du renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la LBC/FT et de la consolidation du Dispositif National de LBC/FT. Ces rapports sont soumis au Ministre des Finances et, conformément à l'article 76 de la Loi N°2016-33 du 31 octobre 2016, transmis à la BCEAO, chargée de réaliser la synthèse des rapports de toutes les CENTIF de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), aux fins d'information du Conseil des Ministres de l'UEMOA.

Le présent rapport rend compte des activités de la CENTIF au cours de l'année 2019 et porte sur les points suivants :

- amélioration de l'efficacité du Dispositif National de LBC/FT ;
- activités de coopération ;
- activités opérationnelles de la CENTIF.

## **I. AMELIORATION DE L'EFFICACITE DU DISPOSITIF NATIONAL DE LBC/FT**

Le fonctionnement du Dispositif de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC/FT) repose sur deux volets principaux, à savoir le volet préventif constitué des assujettis et des régulateurs et le volet répressif composé des autorités de poursuite et de répression. Au centre de ce dispositif, se trouve la CENTIF, qui non seulement fait l'interface entre ces deux volets, comme

---

indiqué dans le schéma ci-dessous, mais joue un rôle central en matière de détection de BC/FT.

Les activités menées au cours de l'année 2019, dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement de notre dispositif national de LBC/FT, ont porté sur des actions de renforcement du cadre juridique et des capacités des acteurs, notamment la CENTIF ainsi que les autorités de régulation, d'enquête, de poursuite et de répression et d'autres acteurs impliqués dans la LBC/FT.

### **I.1 Renforcement du cadre juridique**

Au cours de la période sous revue, le Niger a adopté les textes ci-après :

- Décret n° 2019-401/PRN/MF du 26 juillet 2019, portant adoption du Rapport d'Evaluation Nationale des Risques de BC/FT

Ce Rapport fait ressortir les différentes menaces de blanchiment de capitaux au niveau national, les vulnérabilités y afférentes, appréhendées de manière globale et sectorielle. Il a sur la base de ces menaces et vulnérabilités, évalué le niveau de risque de BC/FT de chaque secteur.

Par ailleurs, sur la base des résultats obtenus, le Rapport a formulé des recommandations sur les actions à mettre en œuvre, en vue de pallier les insuffisances relevées sur le plan institutionnel, normatif, opérationnel et de l'allocation des ressources. Ces recommandations ont servi de support à l'élaboration du Plan d'Actions qui accompagne ce rapport.

- Arrêté N° 00263/MF/CENTIF du 25 juin 2019 portant création, composition et attributions du Comité National pour l'Evaluation Mutuelle du Dispositif de LBC/FT  
Ce Comité a été mis en place dans le cadre de la conduite du processus du deuxième cycle d'Évaluation Mutuelle du Dispositif National de LBC/FT  
Le Comité est chargé notamment de (i) assurer la liaison entre les Evaluateurs, le Secrétariat du GIABA et les acteurs nationaux impliqués dans le processus de l'évaluation mutuelle ; (ii) sensibiliser les acteurs nationaux impliqués dans le processus de l'évaluation mutuelle ; (iii) prendre les dispositions pour la visite sur place.

- 
- Décision N° 001/MF/CENTIF portant désignation des points focaux dans le cadre de l'évaluation mutuelle du Dispositif National de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux, le Financement du Terrorisme et de la Prolifération

Les points focaux devraient assister les Membres du Comité dans la collecte d'informations quantitatives et qualitatives pertinentes (données statistiques, informations sur les approches et procédures opérationnelles mises en œuvre pour atteindre les résultats immédiats, données factuelles, telles que des exercices pratiques concrets réalisés et ayant donné des résultats satisfaisants en matière de LBC/FT, etc.).

- Arrêté N° 0064/MDC/AT/SGDGDR/L/DONGAD du 26 novembre 2019 portant modalités de contrôle des sources de financement des ONG/AD

Cet Arrêté mentionne notamment que les ONG/AD sont tenues de publier au Journal Officiel au plus tard le 31 mars de l'année qui suit, leurs états financiers annuels, avec ventilation en recettes et dépenses, ainsi que tout financement intérieur ou extérieur qu'elles reçoivent. Elles sont tenues de préciser également la source de chaque financement. Elles doivent se doter de mécanismes propres à garantir que les fonds sont dûment comptabilisés et utilisés conformément à l'objet de leurs activités déclarées.

Les états financiers doivent être certifiés par un cabinet d'audit national ou international agréé, préalablement à leur publication au Journal Officiel.

De même, toute donation de fonds faite au profit d'une ONG/AD doit être publié par celle-ci.

Cet Acte devrait notamment permettre de prévenir toute utilisation d'ONG/AD aux fins de BC/FT.

- Loi N° 2019-28 du 1<sup>er</sup> juillet 2019, déterminant les modalités du libre exercice du culte en République du Niger

Cette Loi précise notamment que l'exercice du culte est libre. Toutefois, la liberté du culte s'exerce dans le respect de l'ordre public, des bonnes mœurs, de la paix sociale, de l'unité nationale et du principe de la séparation de l'Etat et de la religion. Elle mentionne également que la construction et l'exploitation des lieux privés de culte ainsi que l'exercice du culte en lieu public sont soumis à l'autorisation préalable dans les conditions fixées par Décret pris en conseil des

---

Ministres. A cet égard, des sanctions administratives et pénales ont été prévues en cas de non-respect des dispositions de cette Loi.

- Arrêté N° 0001/MT/DTR/DL du 8 janvier 2019 fixant les conditions et les modalités d'octroi des agréments de transport terrestre des matières dangereuses et du transport des équipements et du matériel au départ ou à destination des sites miniers et d'hydrocarbures au Niger

Ce texte a en premier lieu, énuméré les matières dangereuses à haut risque et celles à moindre risque prévues par le Décret N° 2018-320/PRN/MT du 14 mai 2018. Il indique ensuite, que l'agrément de transport terrestre des matières dangereuses à haut risque est exclusivement accordé à des structures spécialisées à cet effet par l'Etat ou des démembrements de l'Etat ou des sociétés avec participation de l'Etat ou de ses démembrements. Le texte a également précisé la composition du dossier de demande d'agrément à l'exercice des activités de transport terrestre des matières dangereuses à moindre risque ainsi que celle des dossiers de demande d'agrément des opérations annexes et /ou connexes associées au transport des matières dangereuses.

- Loi N° 2019-55 du 22 novembre 2019, modifiant et complétant la Loi N° 61-33, portant institution du code de procédure pénale

Les révisions ont concerné la compétence, l'organisation et la composition des chambres criminelles. Les sessions ainsi que la procédure préparatoire aux audiences des chambres criminelles ont été également précisées. La Loi a également indiqué les procédures d'appel des décisions rendues par la Chambre Criminelle et ainsi que celles du pourvoi en cassation.

- Loi N° 2019-61 du 10 décembre 2019, modifiant et complétant la Loi N° 2018-37 du 1<sup>er</sup> juin 2018, fixant l'organisation et la compétence des juridictions en République du Niger

La révision a porté principalement l'article 16 de Loi N° 2018-37 du 1<sup>er</sup> juin 2018. Les nouvelles dispositions stipulent qu'il est créé une Cour d'Appel dans chaque région. En attendant l'installation effective de toutes les cours d'appel, le nouveau texte a précisé les **régions de compétence** des cours existantes.

- Loi N° 2019-16 du 24 mai 2019, portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation du Secteur des Transports

---

Cette Loi mentionne que l'Autorité de Régulation du Secteur des Transports (ARST) est dotée de la personnalité juridique, de l'autonomie financière et de gestion. L'ARST est notamment chargée de veiller à l'application stricte des textes législatifs et réglementaires, au respect des termes des conventions, des licences et autorisations, dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires. Le texte a également décliné les missions spécifiques de l'ARST, son organisation et son fonctionnement ainsi que ses pouvoirs de contrôle et de sanctions.

- Arrêté N° 0087/MJ/GS du 24 juin 2019 modifiant et complétant l'Arrêté N° 0036/MJ/GS du 12 mars 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Cellule Nationale de l'Entraide Pénale et de la Coopération Judiciaire

Cet Arrêté précise que sous l'autorité du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, le Coordonnateur de la Cellule Nationale de l'Entraide Pénale et de la Coopération Judiciaire est chargé notamment d'assurer la centralisation et la bonne transmission des demandes d'entraide pénale internationale, ainsi que les dénonciations officielles, émanant des juridictions du Niger à destination de l'étranger, et celles en provenance de l'étranger vers le Niger. Le texte a également décliné l'organisation et le fonctionnement de ladite Cellule.

- Décret n° 2019-270/PRN/MT du 24 mai 2019, fixant les conditions d'accès aux professions et activités du transport routier et les conditions de leur exercice  
Ce texte indique les conditions d'accès aux professions du transport routier de marchandises et de personnes et à celles d'intermédiaires de transport.

## **I.2 Renforcement des capacités des acteurs**

### **I.2.1 Renforcement des capacités de la CENTIF**

L'efficacité du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme est tributaire des performances de la Cellule des Renseignements Financiers (CRF), qui en constitue le pilier central. Afin d'accomplir convenablement sa mission, notamment en contribuant efficacement au fonctionnement de ce dispositif, la CENTIF se doit de se doter d'un environnement de travail et d'infrastructures adéquats lui permettant d'exercer dans la sécurité et la confidentialité.

En outre, le renforcement de l'effectif de son personnel doit s'effectuer de manière constante pour faire face non seulement au traitement des dossiers mais également aux défis nouveaux liés aux évolutions et aux complexités des techniques utilisées par les criminels financiers.

#### ***I.2.1.1 Présentation de la mission de la CENTIF***

L'article 59 de la Loi N° 2016-33 relative à la LBC/FT du 31 octobre 2016, érige la CENTIF en une Autorité Administrative indépendante placée sous l'autorité du Ministère des Finances. A ce titre, la mission principale de la CENTIF est de contribuer au développement d'une économie saine et à la promotion de la bonne gouvernance, à travers la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) ainsi que les circuits financiers illicites. A cet égard, elle est chargée de recevoir, d'analyser, d'enrichir et de traiter les informations financières sur les circuits de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme aux fins d'enquêtes et de poursuites. Elle reçoit ce faisant, toutes informations utiles, nécessaires à l'accomplissement de sa mission, notamment celles relatives aux déclarations d'opérations suspectes (DOS) ou déclarations de soupçon communiquées par les personnes assujetties au Dispositif National de Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme ainsi que par les Autorités de contrôle et de régulation. La Loi N° 2016-33 distingue deux grandes catégories d'assujettis au Dispositif de LBC/FT : les institutions financières (le Trésor, la BCEAO, les banques, les assurances et courtiers en assurance, les sociétés de transfert de fonds, les intermédiaires agréés du marché financier régional, les agréés de change manuel, les institutions de microfinance, etc.) et les entreprises et professions non financières désignées (les organismes à but non lucratif, les sociétés et agents immobiliers, les hôtels, les agences de voyage, les prestataires de jeux d'argent et de hasard, les commerçants de pierres et métaux précieux, d'œuvres d'art et d'antiquité, les transporteurs de fonds, les sociétés de gardiennage, les opérateurs de vente de meubles aux enchères publiques, les professionnels du droit et du chiffre, etc.).

La CENTIF peut dans le cadre de la coopération nationale, recevoir ces genres d'informations, c'est-à-dire les DOS, de la part des régies financières (Direction Générale des Impôts, Direction Générale des Douanes) ainsi que des services publics de défense et de sécurité (Gendarmerie et Police). A cet effet, la CENTIF a mis en place un réseau de correspondants au sein de ces entités publiques, en vue de faciliter les échanges d'informations.

En outre, la CENTIF peut demander la communication, par les assujettis ainsi que par toute personne physique ou morale, d'informations détenues par eux et susceptibles de permettre d'enrichir les déclarations de soupçon. Elle peut également dans le cadre de la coopération internationale, échanger des informations liées aux DOS avec d'autres cellules de renseignements financiers (CRF).

De même, la CENTIF est chargée de :

Effectuer ou faire réaliser des études ou des travaux de recherche, notamment sur les nouvelles typologies de BC/FT et partager les résultats de ces travaux, singulièrement avec les assujettis ;

Assurer la coordination des actions en matière de LBC/FT;

Participer à la formation et à la sensibilisation des acteurs impliqués dans la LBC/FT ;

Proposer toute réformes nécessaires au renforcement de l'efficacité de la LBC/FT.

Au titre des procédures opérationnelles de LBC/FT, la CENTIF fait l'interface entre les acteurs du volet préventif, composés des structures chargées de lui transmettre les déclarations de transactions financières suspectes : le Trésor, les Institutions Financières, les entreprises et professions non financières désignées (EPNFD) et ceux du volet répressif, représentés par les Autorités judiciaires. Elle joue un rôle central en matière de détection de délits de BC/FT. En effet, lorsque les informations recueillies sont susceptibles de constituer un délit de blanchiment des capitaux ou de financement du terrorisme, elle transmet un rapport circonstancié sur ces faits au Procureur de la République aux fins d'enquêtes et de poursuites.

Pour mener à bien ses missions, la CENTIF bénéficie de certaines prérogatives. En effet, la CENTIF est dotée d'une autonomie financière et d'un pouvoir de décision autonome sur les matières relevant de sa compétence. En outre, l'inopposabilité du secret professionnel dans la quête d'informations complémentaires, la possibilité de demande d'un blocage temporaire ou de gel de certaines opérations financières figurent parmi ces prérogatives.

Par ailleurs, il convient de noter que depuis 2016, des mesures visant à renforcer l'indépendance opérationnelle de la CENTIF ont été prises. En janvier 2020, des textes réglementaires ont considérablement augmenté ses capacités d'intervention et ont accordé une protection spéciale à ses membres et à son personnel dans l'accomplissement de leurs missions. A cet égard :

- la CENTIF collabore en toute indépendance avec d'autres autorités compétentes nationales ou avec des homologues étrangers ;
- la CENTIF est l'autorité compétente chargée de coordonner la réponse nationale aux risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- la CENTIF siège au sein du Comité Technique Consultatif en matière de Gel Administratif ;
- les demandes d'informations financières émanant de la CENTIF et adressées aux personnes physiques ou morales sont assimilées aux réquisitions légales et le refus de s'y conformer est puni des peines d'emprisonnement et/ou d'amende.

#### ***I.2.1.2 Amélioration de l'environnement de travail de la CENTIF***

L'année 2019 a été marquée par une légère mobilité du personnel, singulièrement, le départ d'un membre, suite à sa nomination en qualité de Responsable d'un Service spécialisé en matière de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale

---

organisée. Ce dernier a été remplacé par un Commissaire de Police, qui n'a pu prendre fonction en 2019, en raison des procédures administratives y relatives, particulièrement, celles liées à la prestation de serment. En outre, l'équipe d'enquêteurs de la CENTIF a été renforcée avec l'arrivée en décembre 2019, d'un Officier de Police. Après la prise en compte de cette mobilité, l'effectif de la CENTIF était resté constant par rapport à celui de l'année 2018, soit vingt-neuf (29) agents dont cinq (5) membres nommés par Décret.

Par ailleurs, la CENTIF continue le processus d'acquisition du GO AML, un logiciel de traitement automatisé et d'analyse des déclarations d'opérations suspectes.

#### ***I.2.1.3 Renforcement des capacités du Personnel***

Dans ce cadre, le personnel de la CENTIF a participé aux ateliers de formation ci-après, organisés par des organismes en charge de la LBC/FT :

- a)** Atelier de formation à l'intention des chargés de données pays, tenu du 24 au 25 janvier 2019, à Saly Portudal, au Sénégal ;
- b)** Atelier de renforcement des capacités de lutte contre le blanchiment de capitaux en Afrique de l'Ouest, tenu du 14 au 18 Janvier 2019 à Niamey ;
- c)** Atelier sous régional de renforcement des capacités pour la lutte contre le blanchiment des capitaux et les produits du trafic illicite des stupéfiants, tenu du 11 au 15 Mars 2019 à Dakar au Sénégal ;
- d)** Atelier régional de formation des évaluateurs, tenu du 25 au 29 mars 2019 à Dakar au Sénégal ;
- e)** Atelier régional de formation des évaluateurs sur la mise en œuvre efficace des exigences de LBC/FT, tenu du 1<sup>er</sup> au 04 avril 2019 à Dakar au Sénégal ;
- f)** Atelier sous régional sur les sources de financement du terrorisme dans les pays du Sahel, tenu du 16 au 17 avril 2019 à Dakar au Sénégal ;
- g)** Atelier de formation de pré-évaluation à l'attention des parties prenantes à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, tenu du 27 au 30 mai 2019 à Niamey au Niger ;
- h)** Réunion régionale entre le secteur public et le secteur privé sur les questions émergentes de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, tenue par le GIABA, du 10 au 12 juin 2019 à Dakar ;
- i)** Forum consultatif sur le renforcement de la gouvernance d'entreprise et les investissements financiers en Afrique de l'Ouest à travers la promotion des

---

bonnes pratiques de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, tenu du 26 au 28 juin 2019 à Lomé au Togo ;

- j) Atelier de formation sur les sanctions du Conseil de Sécurité des Nations Unies à l'encontre de la Corée du Nord, tenu du 15 au 16 juillet 2019, à Saly Portudal, au Sénégal ;
- k) Atelier de validation des projets de rapports d'études sur l'extrémisme violent et la radicalisation au Niger, tenu du 06 au 07 septembre 2019 à Niamey au Niger ;
- l) Forum sur les enjeux du digital banking face aux défis de la cyber criminalité, tenu du 25 au 26 septembre 2019 à Abidjan en Côte d'Ivoire ;
- m) Atelier de formation sur le Guide de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais, tenu le 21 novembre 2019, à Niamey au Niger ;
- n) Forum des parties prenantes de la CEDEAO sur la mise en œuvre des exigences de la LBC/FT par les Etats membres du GIABA, tenu du 03 au 04 octobre 2019 à Dakar, au Sénégal ;
- o) Atelier régional sur la mise en œuvre des exigences en matière de bénéficiaire effectif, tenu du 3 au 5 décembre 2019, à Abuja au Nigeria ;
- p) Atelier continental sur le renforcement du ciblage effectif des flux financiers illicites issus du blanchiment d'argent, du financement du terrorisme et du trafic d'êtres humains, tenu du 09 au 14 décembre 2019 à Tunis, en Tunisie ;
- q) Atelier de suivi sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en Afrique, tenu du 16 au 18 décembre 2019, à Saly Portudal au Sénégal.

### **I.2.2 Renforcement des capacités des autres acteurs**

La CENTIF a organisé, en collaboration avec le GIABA, l'atelier formation de pré-évaluation à l'attention des parties prenantes à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, du 27 au 30 mai 2019 à Niamey au Niger.

---

En outre, la CENTIF a animé un séminaire de formation et de sensibilisation le 6 avril 2019, à l'intention des agents des douanes exerçant au bureau du contrôle douanier de l'Aéroport International DIORI HAMANY de Niamey.

De même, des acteurs nationaux externes ont participé aux côtés de la CENTIF, aux ateliers de formation et forum qui ont été organisés par les institutions impliquées dans la LBC/FT, retracés dans la partie consacrée au renforcement des capacités du personnel de la CENTIF.

Outre leur participation aux ateliers de formation ci-dessus énumérés, des représentants de structures nationales impliquées dans la LBC/FT ont pris part aux séminaires de formation ci-après : (i) Atelier régional de sensibilisation des organisations de la société civile (OSC) sur les exigences de la LBC/FT, organisé par le Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest, du 25 au 27 septembre 2019, à Bamako au Mali ; (ii) Atelier de formation des formateurs sur la supervision basée sur les risques, organisé par le Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest, du 18 au 22 novembre 2019, à Saly-Portudal au Sénégal ; (iii) Atelier régional de formation sur le journalisme d'investigation sur les crimes économiques et financiers, à l'attention des journalistes d'investigation, organisé par le GIABA, du 26 au 28 novembre 2019 à Monrovia au Liberia.

#### **I.2.2.1 Atelier de formation de pré-évaluation à l'attention des parties prenantes à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme**

Du 27 au 30 mai 2019, s'est tenu à Niamey, à l'Hôtel GAWEYE, un atelier de pré-évaluation à l'intention des parties prenantes impliquées dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT).

Etaient présent à l'atelier, les représentants de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), de la CENTIF, de la Haute Autorité à la Lutte contre la Corruption et les Infractions Assimilées (HALCIA) et les Experts des Ministères impliquées dans la LBC/FT : le Ministère des Finances, le Ministère de la Justice, Garde des Sceaux, le Ministère de la Défense Nationale, le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses, le Ministère des Mines, le Ministère de l'Urbanisme et du Logement, le

---

Ministère de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire et le Ministère des Transports. En outre, les représentants des assujettis du secteur financier (banques, assurances, établissements des services de transferts, sociétés d'assurances, institutions de micro-finance) ainsi que ceux des entreprises et professions non financières désignés (Notaires, Avocats, Huissiers, Experts-Comptables, organisations non gouvernementales) y ont pris part.

Dans une première étape des travaux, les animateurs, qui sont essentiellement les Experts du GIABA, ont présenté douze modules devant permettre de mieux comprendre tous les contours du processus d'évaluation mutuelle, afin de mieux renseigner les deux questionnaires portant respectivement sur la conformité technique et l'efficacité d'un Dispositif National de LBC/FT et d'assembler les textes juridiques et informations pertinents en la matière. Ces modules enseignent également sur les dispositions d'ordre organisationnel et technique à prendre pour mieux préparer et réussir la phase de la visite sur site de l'équipe d'évaluation mutuelle.

Dans une seconde étape, les participants, qui ont été scindés en cinq groupes, ont effectué des exercices pratiques sur les techniques d'administration des questionnaires relatifs à la conformité technique et à l'efficacité. Chaque groupe a présenté les résultats de ses travaux au cours d'une session plénière.

Enfin, les parties prenantes à la LBC/FT ont été sensibilisées sur l'importance de l'évaluation mutuelle pour un pays et les enjeux qui y sont liés. En outre, les animateurs leur ont fait noter que l'évaluation mutuelle d'un pays n'est pas uniquement l'affaire de la cellule de renseignements financiers (CRF), mais plutôt un défi national que toutes les structures nationales se doivent de relever pour préserver une belle image du pays à l'endroit de la communauté internationale. D'où la nécessité pour les structures nationales, de mutualiser leurs efforts.

#### **I.2.2.2 Atelier de formation sur le contrôle à la frontière des transports de fonds en matière de Lutte contre la Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme**

La Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières a organisé le 6 avril 2019, en collaboration avec la Direction Générale des Douanes, une formation à l'intention des agents des douanes du bureau des douanes de Niamey aéroport sur

---

*le thème : "Contrôle à la frontière des transports de fonds en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT)".*

L'objectif général de cette formation est la sensibilisation des agents des douanes sur leurs responsabilités dans la mise en œuvre de la loi n°2016-33 du 31 octobre 2016 relative à la Lutte contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme, singulièrement sur l'aspect contrôle aux frontières des espèces et autres instruments au porteur négociables transportés par les voyageurs. Il s'agit surtout de les préparer à mieux comprendre le dispositif qui sera mis en place.

Ont pris part à cette formation, les agents des douanes (de tous les grades) du bureau des douanes de l'aéroport. L'aéroport étant une frontière de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), il est un lieu indiqué pour l'application des mesures de contrôle de fonds transportés par les voyageurs.

Trois thèmes ont été présentés au cours de cet atelier.

Après chaque présentation, les participants ont soit, posé des questions d'éclaircissement, soit donné des contributions visant à clarifier davantage les contenus des thèmes.

A l'issue des travaux, les participants ont recommandé de sensibiliser les opérateurs économiques, qui sont les principaux voyageurs transportant des fonds.

## **II. ACTIVITES DE COOPERATION**

### **II.1. Coopération nationale**

Au titre de la coopération nationale, au cours de l'année 2019, le Comité National de Coordination des Activités relatives à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (CNCA-LBCFT) a tenu trois sessions ordinaires. La CENTIF a également organisé trois rencontres avec le Forum National des Responsables de Conformité du Secteur Financier.

#### **II.1.1. Sessions ordinaires du CNCA-LBC/FT**

Le Comité National de Coordination des Actions relatives à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (CNCA-LBCFT) est créé par décret N°2010-541/PCSRD/MEF du 8 juillet 2010.

Le CNCA-LBCFT est chargé notamment : (i) d'assurer une information réciproque de ses membres, (ii) d'assister le Gouvernement dans la conduite de la politique nationale de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, (iii) d'élaborer une stratégie nationale et formuler des recommandations à l'effet d'améliorer et de renforcer le dispositif national de LBC/FT, (iv) de préparer pour le compte des autorités et/ou responsables habilités à représenter la République du Niger aux instances statutaires du GIABA et d'autres assises internationales, tout dossier jugé nécessaire à leur participation, (v) de préparer et de coordonner les exercices réguliers d'autoévaluation et d'évaluation du dispositif national de LBC/FT et (vi) d'adresser un rapport annuel au Gouvernement sur la situation nationale dans le domaine de LBC/FT

Le Comité National de Coordination des Actions relatives à la Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme a tenu trois sessions ordinaires, sous la présidence de Monsieur TAHER Hassane, Coordonnateur dudit Comité.

Au cours de ces sessions, le Comité a été régulièrement informé de l'état d'avancement des travaux d'élaboration du Rapport d'Evaluation Nationale des Risques de Blanchiment des Capitaux et de Financement du Terrorisme au Niger (RENR), jusqu'à son adoption officielle par le Décret N° 2019-401/PRN/MF, lors de la session du Conseil des Ministres du 26 juillet 2019.

En outre, dans le cadre de la vulgarisation de ce Rapport, une synthèse des résultats de l'évaluation nationale des risques ainsi que le plan d'actions visant à maîtriser les risques identifiés ont été présentés au Comité.

Le Comité a convenu dans ce cadre, d'organiser une conférence de presse à laquelle serait conviées toutes les parties prenantes à la LBC/FT.

Le Comité a également échangé sur les modalités de financement du plan d'actions dudit Rapport et a décidé d'y impliquer les principaux partenaires techniques et financiers.

De même, l'état d'exécution des travaux liés aux processus d'évaluation mutuelle du Dispositif National de LBC/FT du Niger a été régulièrement présenté au Comité. L'approche organisationnelle utilisée par le Comité National pour l'Evaluation Mutuelle du Dispositif de LBC/FT, mis en place par l'Arrêté N° 000263/MF/CENTIF pris par le Ministre des Finances, le 25 juin 2019, a été également exposée au Comité.

---

Après ces présentations, le Comité a au cours de ces sessions, a posé des questions d'éclaircissement et formulé des recommandations visant à garantir le succès de l'Evaluation Mutuelle du Niger.

Dans le même cadre, le Comité a été régulièrement informé de l'état de réalisation de l'étude d'évaluation de la Stratégie Nationale de LBC/FT pour la période 2013-2015 et d'élaboration d'une nouvelle Stratégie Nationale de Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme pour la période 2019-2021. Certains membres du Comité ont exhorté la CENTIF à accélérer les travaux, de manière à adopter la nouvelle Stratégie avant la visite de terrain au titre de l'évaluation mutuelle de notre pays fixée en janvier 2020.

Par ailleurs, les autres activités techniques réalisées par la CENTIF ont été régulièrement présentées au Comité, notamment le nombre et l'évolution des DOS reçues et traitées, les actions de promotion de la coopération et de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la LBC/FT.

Les échanges ont également porté sur la mise à contribution effective du pool de formateurs créé par l'Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC) dans la mise en œuvre des actions de renforcement des capacités des acteurs. A cet égard, les activités prévues dans le Plan d'Actions du Rapport d'ENR devraient être privilégiées.

### **II.1.2. Réunions du Forum des Responsables de Conformité du Secteur Financier**

Le Forum des Responsables de Conformité du Secteur Financier a été mis en place en 2013. Il a pour principal objectif d'échanger sur les difficultés que rencontre le secteur financier dans la mise en œuvre des dispositions des textes juridiques relatifs à la LBC/FT et de formuler des suggestions pour une meilleure prise en charge par les Institutions Financières de leurs missions. Il apparaît également comme un cadre de concertation pour faciliter l'échange de bonnes pratiques entre membres en matière de LBC/FT.

Au cours de l'année 2019, la CENTIF a organisé trois (3) réunions du Forum des Responsables de Conformité du Secteur Financier.

---

La CENTIF a fait au cours de ces réunions, des communications orales sur l'évolution des statistiques relatives aux DOS et a invité les Responsables de Conformité à intensifier leurs efforts de déclaration d'opérations suspectes, surtout dans un contexte de préparation de l'évaluation mutuelle du Dispositif National de LBC/FT.

En outre, les échanges ont porté sur les mesures à prendre, aussi bien par la CENTIF que par les institutions financières, pour permettre aux Responsables de Conformité de s'investir davantage dans la mise en œuvre de leurs obligations de vigilance relatives à la LBC/FT. Les institutions financières ont également été exhortés à entreprendre des actions sensibilisation et de formation de leur personnel, de manière à développer la culture de conformité au sein du personnel de leurs structures respectives.

De même, le Forum s'est penché sur les exigences d'amélioration de la qualité des déclarations d'opérations suspectes. Sur ce point, le Forum s'est accordé sur la nécessité de porter une attention particulière sur les renseignements et toutes les informations nécessaires à une meilleure exploitation des DOS.

Par ailleurs, dans le cadre de la vulgarisation du Rapport d'Evaluation Nationale des Risques de BC/FT adopté officiellement par le Gouvernement, la CENTIF a présenté une synthèse des résultats de l'évaluation nationale des risques de BC/FT et le plan d'action prévu pour maîtriser les risques identifiées et classifiés.

En plus de cette séance, la CENTIF s'est engagée à transmettre ledit Rapport à chaque institution financière, qui devra en tenir compte dans l'identification et l'évaluation de ses propres risques de BC/FT.

Dans le même cadre, le projet de formulaire uniformisé de déclaration systématique des transactions en espèces a été validé au cours d'une réunion du Forum. Sur ce point, le Forum a convenu que les déclarations systématiques devraient être transmises à la CENTIF selon une périodicité mensuelle sur clé USB, en attendant la mise en place d'une plateforme automatisée.

Par ailleurs, la CENTIF a présenté au Forum, l'état d'avancement des travaux relatifs au processus d'Evaluation Mutuelle du Niger. Les institutions financières ont été invitées à s'impliquer davantage dans la réalisation de ces travaux et à mieux préparer la visite sur place des évaluateurs, fixée en janvier 2020.

---

En outre, les participants ont défini un certain nombre de mesures visant à redynamiser et élargir le périmètre d'activités du Forum, notamment la mise en place d'un réseau «whatsApp» et la création d'un fonds destiné à financer les activités du Forum. Ce fonds pourrait être alimenté par des cotisations périodiques des membres ainsi que par les contributions des partenaires techniques et financiers.

## **II.2 Coopération régionale**

Au cours de l'année 2019, la CENTIF a participé à plusieurs réunions des instances des organisations régionales en charge de la LBC/FT dont les réunions statutaires du GIABA ainsi que les Assemblées Générales Ordinaires et extraordinaires du RECEN-UEMOA.

### **II.2.1 Participation aux réunions statutaires du GIABA et aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires du RECEN UEMOA**

Au cours de l'année 2019, le Niger a participé aux travaux des trente-et-unième (31<sup>ème</sup>) et trente-deuxième (32<sup>ème</sup>) Réunions Plénières de la Commission Technique ainsi qu'à ceux des vingtième (20<sup>ème</sup>) et vingt-et-unième (21<sup>ème</sup>) Sessions du Comité Ministériel du GIABA, tenues respectivement en mai 2019 à Conakry en Guinée et en novembre 2019 à Saly Portudal au Sénégal.

Pour rappel, le GIABA est une Institution de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), créée en 2002 par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement. Le GIABA est l'Institution spécialisée en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme à l'échelle de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest.

Le GIABA a pour missions :

- ✓ d'assurer l'adoption de normes de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC/FT) par les Etats membres de la CEDEAO et les Etats admis en qualité d'Observateurs, en conformité avec les normes et pratiques internationales acceptables, dont les 40 Recommandations du Groupe d'Action Financière (GAFI) ;
- ✓ de faciliter l'adoption et la mise en œuvre par les Etats membres des mesures contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en tenant compte des spécificités et des conditions régionales ;
- ✓ d'offrir un cadre où les membres peuvent discuter des questions d'intérêt régional et partager leurs expériences ;

- ✓ d'organiser des autoévaluations et des évaluations mutuelles pour déterminer l'efficacité des mesures adoptées ainsi que leur conformité aux normes internationales acceptables ;
- ✓ de coordonner et de fournir un soutien aux Etats membres pour la mise en œuvre de régimes de LBC/FT et l'application de la législation contre les produits du crime par le moyen de l'assistance juridique mutuelle, et aussi pour la création et le maintien de Cellules de Renseignements Financiers (CRF).

Le GIABA est composé principalement des organes ci-après :

- ❖ le Comité Ministériel du GIABA (CMG), qui comprend les Ministres chargés des Finances, de la Justice et de l'Intérieur/de la Sécurité de chaque Etat membre ;
- ❖ la Commission Technique, composée d'experts des trois ministères susmentionnés des Etats membres ;
- ❖ le Secrétariat, chargé de la gestion administrative du GIABA basé à Dakar au Sénégal ;
- ❖ un réseau de Correspondants nationaux, chargé de coordonner toutes les activités du GIABA dans chaque Etat membre.

En prélude à la trente-unième (31<sup>ème</sup>) Réunion Plénière de la Commission Technique et à la vingtième (20<sup>ème</sup>) Session du Comité Ministériel du GIABA, le ***Groupe de Travail sur les Risques, Tendances et Méthodes (RTMG) du Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest*** a tenu deux réunions successivement du 21 au 23 janvier 2019, et du 28 au 30 janvier 2019, à Saly Portudal au Sénégal.

Pour la première réunion, les exposés ont porté sur les thèmes suivants :

- *L'objectif de l'atelier* : Le but principal de l'atelier est de valider les conclusions des recherches nationales menées par les experts pays en requérant les observations et amendements des représentants des Etats membres, des membres du RTMG et du Secrétariat du GIABA ;
- *Revue de littérature sur la problématique régionale de la traite des êtres humains et du trafic illicite de migrants en Afrique de l'Ouest* : Cette présentation a permis de comprendre au plan international et régional, la problématique de la traite des personnes et du trafic illicite de migrants ;

- 
- *Présentations des rapports pays* : la présentation a porté sur tous les pays membres de la CEDEAO ;
  - *Examen des études de cas et identification des indicateurs/signaux d'alerte.* Ce point a permis de recenser plusieurs signaux d'alertes.
  - *Les principaux défis de la lutte contre le trafic illicite de migrants et la traite des personnes ont été également énumérés.*

L'objectif de la *deuxième réunion* était d'échanger sur les principales conclusions du rapport de typologie régionale sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans le secteur des industries extractives et minières en Afrique de l'Ouest. La rencontre visait également à permettre aux praticiens et acteurs du secteur, d'échanger sur leurs expériences, de s'approprier les recommandations du rapport et de définir ensemble, la meilleure approche pour leur mise en œuvre effective et efficiente par l'ensemble des parties prenantes, tant au niveau national que régional.

A cet égard, les présentations ont porté sur les thèmes suivants :

- Aperçu de la situation régionale en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- Vulnérabilités du secteur des industries extractives et minières en matière de BC/FT, dans une perspective globale ;
- Etats des lieux du secteur des industries extractives et minières en Afrique de l'Ouest en ce qui concerne le BC/FT et la démarche méthodologique du GIABA en matière d'études de typologies ;
- Présentation du guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minéraux provenant des zones de conflit ou à haut risque ;
- Présentation sur le bénéficiaire effectif.

Dans une deuxième étape des travaux, les rapports sur les pays de l'échantillon ont été présentés aux participants. Il s'agit respectivement des rapports du Burkina Faso,

---

de la Côte d'Ivoire, du Ghana, du Mali, du Niger, du Nigéria, du Sénégal, de la Sierra Léone et du Togo. Les représentants de la Gambie et de la Guinée y ont également pris part. Au cours de cette session, les experts pays ont exposé l'état des lieux du secteur dans leurs pays respectifs, les cas de BC/FT liés au secteur, les constations et les recommandations.

A l'issue des présentations, les participants ont validé tous les rapports soumis, sous réserve de la prise en compte des observations faites.

Au terme des travaux, les participants ont formulé des recommandations visant à renforcer l'efficacité de la LBC/FT dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest.

***Les trente-et-unième (31<sup>ème</sup>) et trente-deuxième (32<sup>ème</sup>) Réunions Plénières de la Commission Technique ainsi que les vingtième (20<sup>ème</sup>) et vingt-et-unième (21<sup>ème</sup>) Sessions du Comité Ministériel du GIABA*** se sont tenues respectivement du 12 au 17 mai 2019 à Conakry en Guinée et du 10 au 15 novembre 2019 à Saly Portudal au Sénégal.

Les sessions plénières de la Commission Technique ont été précédées par des réunions techniques des Groupes de travail du GIABA (Groupe de Travail sur l'Evaluation et la Conformité et Groupe de Travail sur les Risques, Tendances et Méthodes), du Comité de Pilotage du Projet SAMWA (strenghtening Anti-Money Laundry in West Africa) ainsi que des réunions de coordination de l'assistance technique du GIABA et du Forum des cellules de renseignements financiers (CRF) des Etats membres de la CEDEAO. Les principales conclusions de ces réunions peuvent être synthétisées comme suit.

*Le Groupe de Travail sur l'Evaluation et la Conformité (GEC)* est chargé de l'examen et de la validation des rapports d'évaluations mutuelles (REM) ainsi que des rapports de suivi de mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue des évaluations mutuelles. Au cours de la réunion de Groupe, les travaux ont porté sur l'examen et la validation des rapports :

- d'évaluations mutuelles du deuxième cycle du Bénin, du Burkina Faso, de Cabo Verde, du Mali et du Sénégal ;

- 
- de suivi d'évaluation mutuelle au titre du deuxième cycle du Ghana et du Sénégal ;
  - de suivi d'évaluation mutuelle au titre du premier cycle de la Côte d'Ivoire, de la Gambie, de la Guinée-Bissau, de la Guinée, du Libéria de Sao Tomé et Principe et de l'Union des Comores.

Concernant les rapports d'évaluations mutuelles du deuxième cycle, après les échanges, le GEC a décidé de placer le Burkina Faso, le Cap-Vert, le Mali et le Sénégal sous un régime de suivi renforcé. A cet égard, ces Etats sont tenus de soumettre chaque année, un rapport de suivi d'EM pour examen et adoption par la Commission Technique Plénière.

S'agissant du Bénin, en raison des divergences de points de vue entre la délégation de cet Etat et le GEC sur les principales conclusions du rapport, il a été décidé de soumettre cette question à la Plénière, pour prise de décision.

Concernant des rapports de suivi des six autres Etats, à l'issue des discussions, le GEC a convenu de maintenir ces Etats sous un régime de suivi renforcé.

Ces propositions ont été soumises à la Plénière de la Commission Technique.

Le *Groupe de Travail sur les risques, tendances et méthodes (GTRTM)* est chargé de réaliser des travaux de recherches, notamment sur les nouvelles typologies de BC/FT en Afrique de l'Ouest. Lors de sa réunion, le Groupe a présenté : (i) les travaux et propositions de recherches en cours, notamment les études de typologies de BC/FT liées à la contrebande de marchandises en Afrique de l'Ouest, la traite des êtres humains, au trafic des migrants et à la corruption en Afrique de l'Ouest ainsi que le rapport sur l'évaluation des capacités de lutte contre le financement du terrorisme dans les Etats membres du GIABA les plus touchés par le phénomène et le rapport sur l'évaluation du cadre d'informations sur la propriété effective et le recouvrement des avoirs aux fins de LBC/FT dans certains Etats membres du GIABA ; (ii) les risques, tendances et méthodes émergents de BC/FT, notamment les travaux actualisés du GTRTM du GAFI et les risques identifiés dans les rapports d'activités des pays ; (iii) l'état d'avancement des travaux d'évaluation nationale des risques au sein des Etats membres ; (iv) les nouvelles politiques internationales en matière de LBC/FT, notamment les normes révisées du GAFI, et les documents d'orientation ; (v) le rapport d'un Consultant international sur la passation des marchés publics et les risques de BC.

---

Par ailleurs, les participants ont suivi avec intérêt, les communications faites par des partenaires extérieurs : l'engagement du GAFI avec le secteur privé sur les technologies financières (présentée par le GAFI), l'efficacité de l'application de la loi dans les enquêtes sur les affaires de BC/FT liés aux technologies financières (présentée par les Etats-Unis), les perspectives et stratégies des Autorités compétentes pour contrer les risques de BC/FT associés aux technologies financières (présentée par l'ONUDC) ainsi que le projet de révision de la recommandation 26 relative à la réglementation et au contrôle des institutions financières, en lien avec les FinTech (présentée conjointement par le FMI et la Banque Mondiale) et le nouveau programme d'assistance d'INTERPOL en matière d'enquête sur l'utilisation de la crypto-monnaie aux fins de BC/FT (présenté par le Bureau Régional d'INTERPOL).

Le comité de pilotage du projet «renforcement des capacités dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux en Afrique de l'Ouest-SAMWA (strenghtening Anti-Money Laundry in West Africa) financé par l'Union Européenne s'est également réuni. Il ressort des échanges que le Projet SAMWA dont le taux d'exécution s'est établi à 78,0%, devra être prorogé jusqu'à fin juillet 2019. En perspective, le Comité de Pilotage a été informé de l'ouverture d'un nouveau Projet intitulé « Organised Crime West African Response to Money Laundering and Financing of Terrorism (OCWAR-M) ». Le Bureau EXPERTISE FRANCE, Cabinet d'Etudes international ayant son siège à Paris, qui a été sélectionné par l'Union Européenne en qualité d'Agence d'Exécution, a fait une présentation de ce nouveau Projet. Dans le cadre de cette Deuxième phase, la contribution financière de l'UE a plus que doublé et s'établit à 8,0 millions d'euros.

*Le Forum des CRF des Etats membres de la CEDEAO* s'est également réuni. Ce Forum est un cadre de coopération entre cellules de renseignements financiers des Etats membres de la CEDEAO, qui est présidé par la Guinée. Au cours de cette réunion, les partenaires techniques et financiers ont exposé les domaines d'intervention de leur assistance technique en faveur des Etats membres du GIABA sur la période de janvier 2018 à novembre 2019 et les activités prévues en 2020. En outre, les partenaires ont présenté à l'attention des Etats membres, les modalités d'accès à leur offre d'assistance technique en temps opportun.

A l'issue des présentations des PTF, le Forum a noté toutes les opportunités offertes en matière d'assistance technique aux CRF membres. Le Forum a également invité

---

le Secrétariat du GIABA à lancer un projet similaire sur la coordination de l'assistance technique réalisé par le Groupe d'Action Financière des Caraïbes, en vue d'un renforcement des synergies d'actions entre les PTF et d'une utilisation optimale de l'assistance technique, indispensables pour remédier aux lacunes identifiées dans les rapports d'évaluation mutuelle.

Par ailleurs, le Forum s'est préoccupé du faible taux de recouvrement des contributions financières, qui se situe à 37%. A cet égard, il a invité toutes les CRF membres à apurer leurs arriérés de contribution. Le Forum a également noté la candidature de trois CRF membres à l'adhésion au Groupe EGMONT. Il s'agit de la Gambie, de la Guinée-Bissau, du Liberia et de la Sierra Leone. Il a à cet effet, encouragé ces CRF à poursuivre les négociations et renforcer les réformes visant à garantir leur indépendance opérationnelle et leur autonomie.

En outre, le Forum a effectué un examen sommaire de son projet de plan d'actions soumis par le Président. Le Forum a exhorté le Président à procéder à une évaluation des coûts des actions qui y sont inscrites. En l'absence du coût global du projet du plan d'action, le Forum a décidé de reporter sa validation à la réunion Plénière de la Commission Technique suivante, de mai 2020.

Enfin, le Forum a suivi une communication sur les principales conclusions de la réunion des Chefs d'Etat major des Armées des Etats membres de la CEDEAO, en prélude à la session extraordinaire des Chefs d'Etat et de Gouvernement, qui a eu lieu le 14 septembre 2019 à Ouagadougou.

*Concernant les travaux en Plénière, les dossiers soumis à ce titre et l'issue des délibérations de la Commission Technique Plénière peuvent être synthétisés comme suit :*

- *Rapports d'activités du Directeur Général du GIABA* : ces rapports font un état des lieux des activités techniques, administratives et financières exécutées sur la période allant de janvier à octobre 2019. Celles-ci portent notamment sur les résultats des 30<sup>ème</sup> et 31<sup>ème</sup> réunions plénières de la Commission Technique du GIABA et des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> sessions du Comité Ministériel, les exercices d'évaluation mutuelle et les travaux préparatoires y afférents. Les rapports ont également fait ressortir les objectifs visés par les missions de plaidoyer auprès des Autorités guinéennes, nigérianes et nigériennes effectuées par le DG. En outre, les rapports retracent les activités du DG au

---

titre des exercices de typologies, de la mise en œuvre des chantiers d'évaluation nationale des risques ainsi que de la promotion de la coopération internationale et régionale. Ces rapports ont également fait ressortir l'état des lieux de l'assistance technique en faveur des Etats membres ainsi que les diligences réalisées dans le cadre de la promotion de partenariats stratégiques et de la mobilisation de la société civile.

*A l'issue des échanges, la Commission Technique Plénière a adopté les rapports du DG du GIABA.*

- *Rapport de Mission de Haut Niveau au Comores* : En raison de l'indisponibilité des Autorités comoriennes compétentes pendant la date fixée, cette mission n'a pu avoir lieu.

*La Commission Technique Plénière a pris acte de ce rapport.*

- *Rapports du Groupe de Travail sur l'Evaluation et la Conformité (GEC)* : le GEC a présenté les principales conclusions et décisions issues de ses examens des REM au titre du deuxième cycle des Etats concernés ainsi que des rapports de suivi au titre des premier et deuxième cycles des Etats concernés, retracés précédemment. En outre, les chefs des délégations de la Guinée-Bissau, du Liberia, du Niger et du Togo ont effectué des communications orales sur les activités mises en œuvre dans le cadre de la LBC/FT.

*A l'issue des débats, la Commission Technique Plénière a adopté les Rapports du Groupe de Travail sur l'Evaluation et la Conformité.*

*S'agissant du REM du Bénin, la Commission Technique Plénière a adhéré à la demande de cet Etat, de reporter son examen à la session plénière suivante de mai 2020.*

- *Rapports du Groupe de Travail sur les Risques, Tendances et Méthodes* : Ces rapport font la synthèse des principales conclusions des réunions préliminaires de ce Groupe.

*Après les discussions, la Commission Technique Plénière a adopté les Rapports du Groupe de Travail sur les Risques, Tendances et Méthodes.*

- 
- *Résultats des réunions des groupes de travail et des plénières du GAFI et du Groupe EGMONT tenues respectivement en février, juin et octobre 2019 et en janvier et juillet 2019 : Le Secrétariat du GIABA a présenté les principales conclusions de ces réunions du GAFI de juin et octobre 2019 ainsi que celles du Groupe EGMONT tenue en juillet 2019. Il ressort de cette communication que dorénavant le mandat du GAFI est permanent. En outre, la durée de la présidence du GAFI a été fixée désormais à deux (2) ans. De même, les sessions ministérielles devront se tenir dorénavant tous les deux ans. Par ailleurs, les différents travaux sur les actifs virtuels entrepris par le GAFI ont induit une révision de la recommandation numéro 15 (R15). Cette modification a été prise dans la méthodologie d'évaluation mutuelle.*

*Concernant la réunion du Groupe Egmont, le Secrétariat du GIABA a indiqué que le thème de la plénière tenue en juillet a porté sur «la coopération public-public entre la CRF et les autorités compétentes».*

*Le Secrétariat a également informé la Plénière de la nomination de la Présidente de la CENTIF du Sénégal en qualité de Présidente de la Région Afrique de l'Ouest et du Centre du Groupe EGMONT.*

*La Commission Technique a pris acte de cette communication.*

*Enfin, l'Assemblée a adopté les rapports des travaux de trente-et-unième et trente-deuxième (32<sup>ème</sup>) Sessions Plénières de la Commission Technique du GIABA.*

Par ailleurs, la CENTIF a pris part les 11 mai et 9 novembre 2019 respectivement à Conakry en Guinée et à Saly-Portudal au Sénégal, aux treizième et quatorzième Assemblées Générales Ordinaires du **Réseau des Cellules Nationales de Traitement des Informations Financières de l'UEMOA (RECEN-UEMOA)**. Ces rencontres ont été présidées par Monsieur TAHER Hassane, Président en exercice du RECEN-UEMOA.

Ces Assemblées Générales ont été en grande partie, consacrées à la préparation des états généraux de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) au sein de l'UEMOA, plus de dix (10) ans après la création des Cellules Nationales de Traitement des Informations Financières.

Il ressort des principales conclusions des travaux que l'organisation des états généraux de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du

---

terrorisme au sein de l'UEMOA est le principal défi que le Réseau se doit de relever au cours de cette année, au regard des reports successifs de cet évènement depuis son initiation. A cet égard, les membres ont convenu d'accorder la priorité à la réalisation de cette diligence et de tout mettre en œuvre pour organiser cet évènement en décembre 2019. Le Comité Scientifique a été renforcé et a été invité à finaliser les termes de références des différentes communications et à les transmettre dans les délais requis, aux institutions ou personnes ressources désignées pour les présenter. Par ailleurs, les membres du Réseau ont approuvé la proposition de la délégation du Bénin relative à un projet de plaidoyer auprès des Autorités de l'Union pour la mise en place d'un Organe Consultatif de l'UEMOA chargé des questions de LBC/FT dont le RECEN-UEMOA serait l'épicentre.

Par ailleurs, le **Réseau des CENTIF de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine s'est réuni en session extraordinaire** le 3 décembre 2019, à Bamako au Mali, en prélude à la tenue des états généraux sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. L'objet de cette réunion était de s'assurer que tout est fin prêt pour la tenue de ces états généraux, qui devraient s'ouvrir le lendemain.

De même, la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières a participé du 04 au 06 décembre 2019 à Bamako, aux **états généraux sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, dix ans après la création des CENTIF, organisés par le Réseau des CENTIF de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine**, sous la présidence du Docteur Boubou CISSE, Premier Ministre de la République du Mali, Chef du Gouvernement, Ministre de l'Economie et des Finances.

L'objet de cette rencontre était de faire l'état des lieux de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans l'espace de l'UEMOA et de formuler des recommandations pertinentes à l'endroit d'une part, des hautes Autorités gouvernementales et communautaires de l'UEMOA, et d'autre part, aux différents acteurs de la LBC/FT pour le renforcement des dispositifs nationaux de LBC/FT, en particulier, la consolidation des capacités opérationnelles et fonctionnelles des CENTIF.

Au cours d'une session plénière, deux communications introducives ont été faites respectivement par la CENTIF de la Côte d'Ivoire et la BCEAO. La première a porté sur le thème intitulé : «*Mise en œuvre du dispositif de LBC/FT : résultats et difficultés*». Cette communication s'est principalement penchée sur les acquis aux plans régional et national ainsi que les difficultés pesant sur l'efficacité des dispositifs de LBC/FT dans l'espace de l'UEMOA.

Le second exposé a porté sur le thème intitulé : «*historique de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans l'espace UEMOA* ». La communication a été articulée autour de l'évolution du cadre institutionnel et réglementaire en matière de LBC/FT et du bilan des activités des CENTIF depuis leur création.

Dans une seconde étape des travaux, quatre commissions techniques ont été constituées. Chaque Commission technique a en premier lieu, recensé de façon exhaustive, les principales insuffisances liées à la thématique qui lui a été affectée et qui pèsent sur l'efficacité des dispositifs nationaux de LBC/FT.

Sur la base de ce diagnostic, les Commissions ont formulé des recommandations visant à corriger ces insuffisances, de manière à renforcer les capacités fonctionnelles et opérationnelles des CENTIF, en particulier, et consolider l'efficacité des dispositifs nationaux de LBC/FT, en général.

#### **MISSIONS DU RECEN-UEMOA :**

La mise en place du RECEN-UEMOA répond au souci de permettre aux CENTIF des Etats membres de l'UEMOA, de se doter d'une plateforme dynamique de coopération, d'échange d'informations et d'expériences pour une lutte plus efficace contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme au sein de l'espace communautaire.

A ce titre les missions spécifiques du RECEN-UEMOA sont notamment :

- offrir aux CENTIF de l'espace UEMOA, un cadre permanent de discussion et d'échanges sur des questions d'intérêt commun, en vue de l'harmonisation de leurs points de vue pour un consensus renforcé au sein du groupe UEMOA, notamment avant les grandes rencontres régionales et internationales ;
- favoriser la mutualisation des efforts et des moyens en vue de minimiser les coûts d'acquisition des infrastructures en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- faciliter l'échange d'information et favoriser l'interconnexion des bases de données des CENTIF dont la pleine exploitation contribuerait à accroître la sécurité, la fiabilité et l'efficacité des systèmes d'information des CENTIF ;

- fédérer les efforts pour une synergie d'action et une meilleure convergence des initiatives en faveur du renforcement de la bonne gouvernance dans les Etats membres ;
- contribuer au renforcement et à la contribution du processus d'intégration dans l'espace UEMOA.

En outre, la CENTIF a pris part du 19 au 20 décembre 2019, à *l'atelier sur l'élaboration d'un Plan d'Action Régional de Lutte contre le Financement du Terrorisme, tenant compte de la Stratégie Régionale de Lutte contre le Terrorisme de la CEDEAO*, organisé par le Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest à Saly-Portudal, au Sénégal. L'atelier vise principalement à adopter une approche commune pour lutter contre le financement du terrorisme dans la région et à favoriser l'émergence d'un cadre régional de lutte contre le financement du terrorisme (FT) axé sur des interventions cohérentes et proactives.

Au cours des travaux, le Secrétariat du GIABA a présenté un résumé des conclusions du Sommet extraordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Ouagadougou, au Burkina Faso, le 14 septembre 2019. Il ressort de cet exposé que le Sommet a adopté un Plan d'Actions Prioritaires pour combattre et endiguer le terrorisme, couvrant la période allant de 2020 à 2024 et assorti de huit (8) composantes. Le GIABA devrait mettre en œuvre la composante numéro six (6) de ce Plan Actions Prioritaires, qui concerne la lutte contre le financement du terrorisme.

En outre, le Secrétariat du GAFI a fait une communication par visioconférence, sur les Recommandations du GAFI relatives au FT et a encouragé les États membres du GIABA à mettre en œuvre ces exigences, en tenant compte de leur contexte national.

L'exposé du Secrétariat du GIABA a porté sur les mesures prises par les États membres, en vue de se conformer aux Recommandations du GAFI relatives au FT. La présentation a également souligné les faiblesses y afférentes, en matière de conformité technique et d'efficacité.

Après chaque présentation, les participants ont posé des questions d'éclaircissement ou ont formulé des propositions de mesures, tenant compte de la spécificité de la région, en vue de lutter efficacement contre le terrorisme.

---

Par ailleurs, les participants ont passé en revue la Composante numéro six (6) du Plan d'Actions 2020-2024 de la CEDEAO relative à la lutte contre le financement du terrorisme.

Sous réserve de la prise en compte des observations formulées par l'atelier, les participants ont validé les actions à mener en vue de la mise en œuvre effective de la Composante numéro six (6) du Plan d'Actions Prioritaires de la CEDEAO.

### **II.3. Coopération internationale**

Sur le plan international, les activités de coopération ont été marquées par la participation de la CENTIF aux réunions des groupes de travail et à la plénière du Groupe Egmont qui se sont déroulées respectivement à Jakarta en Indonésie du 28 au 31 janvier 2019 et à La Haye au Pays-Bas du 1<sup>er</sup> au 05 juillet 2019.

En outre la CENTIF a également participé aux travaux des plénières du GAFI, tenus du 16 au 22 juin 2019 à Wyndham en Floride aux Etats-Unis et du 13 au 18 octobre 2019 à Paris en France.

Enfin la CENTIF a participé aux réunions du Cercle des Cellules de Renseignement Financier Francophones du Groupe Egmont qui se sont déroulées respectivement du 23 au 24 avril 2019 à Saly Portudal au Sénégal et le 3 juillet 2019 à La Haye au Pays-Bas.

#### **II.3.1 Participation aux réunions des groupes de travail et à la Plénière du Groupe EGMONT**

Au cours de la période sous revue, la CENTIF a participé aux travaux des réunions du Comité juridique et des Groupes de Travail et à la Plénière du Groupe Egmont.

##### **a) Participation aux réunions des groupes de travail du Groupe Egmont.**

La CENTIF a participé aux réunions des groupes de travail du Groupe EGMONT, organisées par le Centre indonésien d'analyse des transactions financières (INTRAC), à Jakarta, en Indonésie, du 28 au 31 janvier 2019. L'objet de ces réunions était de donner aux groupes de travail l'occasion de faire avancer les projets opérationnels et de lancer de nouvelles initiatives.

---

Près de trois cent (300) participants, représentant les Cellules de Renseignement Financier (CRF) du Groupe EGMONT, des observateurs et des organisations internationales, telles que le Fonds Monétaire international (FMI), la Banque Mondiale (BM), le Groupe d'Action Financière (GAFI), le Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest, l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), l'Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC), l'Organisation Internationale de la Police Criminelle (INTERPOL), l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD), y ont pris part.

Les travaux ont débuté avec la réunion du Comité du Groupe EGMONT. Cette session a réuni uniquement les membres du Comité du Groupe EGMONT. Seul Monsieur Hubert Nde SAMBONE, Directeur Général de l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF) du Cameroun, y a pris part, en sa qualité de Président pour la Région Afrique de l'Ouest et du Centre. Les principales conclusions de cette réunion n'ont pas été partagées par ce dernier.

Ensuite, les travaux se sont déroulés au sein des quatre (4) groupes de travail ci-après, officiellement mis en place par le Groupe EGMONT :

1. le Groupe de Travail sur l'Adhésion, le Soutien et la Conformité ;
2. le Groupe de Travail sur les Echanges d'Informations en matière de LBC/FT ;
3. le Groupe de Travail sur les Politiques et Procédures, et ;
4. le Groupe de Travail sur l'Assistance Technique et la Formation.

Le *Groupe de Travail sur l'Adhésion, le Soutien et la Conformité* a retenu les candidatures à l'adhésion au Groupe EGMONT, d'un certain nombre de pays. Ces propositions seront soumises à la prochaine session plénière du Groupe EGMONT, pour examen et approbation.

Le *Groupe de Travail sur l'échange d'informations (GIE)* a examiné et validé onze (11) idées de projets à mettre en œuvre, selon un ordre de priorité, à compter de l'année 2019.

---

Les travaux réalisés par le Groupe de Travail sur les Politiques et Procédures (GTPP) se présentent ainsi qu'il suit :

1. Définition des mesures visant à éliminer les obstacles à l'échange bilatéral et multilatéral d'informations entre CRF ;
2. Elaboration d'un Glossaire de la Terminologie clé du Groupe Egmont ayant un impact sur les échanges d'information entre les CRF ;
3. Examen de l'adéquation entre le mécanisme prévu dans le processus de support et de conformité-circuit logique électronique 4 et les objectifs fixés ;
4. Formulation des conseils au Groupe de travail sur l'Adhésion, le Soutien et la Conformité (MSCWG) sur l'utilisation du processus de support et de conformité-circuit logique électronique 2 : informations obtenues affectant le statut de membre ;
5. Développement du Programme de contributions volontaires supplémentaires du Groupe EGMONT.

Les travaux du *Groupe de Travail sur l'Assistance Technique et la Formation ou en anglais «Technical Assistance and Training Work Group (TATWG)»* ont principalement porté sur la validation du Programme d'Activités du Centre «ECOFEL» au titre de la période 2019-2020.

La Gestionnaire de Programme«ECOFEL» a également fait des exposés sur le site communautaire du Centre ECOFEL, le processus d'actualisation de la liste (base des données) des Experts et consultants du Centre «ECOFEL» et le Projet de production de vidéos pour faciliter la prestation de cours de formation en ligne.

Les communications suivantes ont porté sur *les produits de formation bien développés et dispensés avec succès, au cours de ces dernières années, la sixième composante du module de formation intitulé : « Sécuriser une CRF (FIU-SEC) ».*

Par ailleurs, les membres de ce Groupe ont suivi des exposés sur les principales conclusions de la rencontre internationale entre les cellules de renseignements financiers et les représentants des médias sur les voies et moyens de renforcement de leurs relations, le Prix EGMONT du meilleur cas d'affaires de BC/FT ou en anglais : «the Best EGMONT Case Award (BECA)».

---

Enfin, les dernières communications ont porté sur l'utilisation des crypto-monnaies aux fins de BC/FT à travers le monde ainsi que sur les missions, le rapport d'activités 2018 et le programme de formation de l'Institut Indonésien de Renseignements Financiers.

*Dans une deuxième étape*, les principales conclusions des travaux de chaque Groupe ont été présentées au cours d'une assemblée générale, présidée par Madame Hennie Verbeek-Kusters, Présidente du Groupe EGMONT.

### **b) Participation à la plénière du Groupe Egmont**

La CENTIF a pris part aux réunions des groupes de travail et à la 26<sup>ème</sup> plénière du Groupe Egmont, organisées par la CRF des Pays-Bas, à la Haye du 1<sup>er</sup> au 5 Juillet 2019. L'objet de cette plénière est de donner aux groupes de travail l'occasion de faire avancer les projets opérationnels et de lancer de nouvelles initiatives qui répondent aux objectifs stratégiques de l'Organisation.

Les travaux ont débuté avec la réunion du Comité du Groupe EGMONT. Cette session a réuni uniquement les membres du Comité du Groupe EGMONT. La CENTIF a été représentée par Monsieur Hubert Nde SAMBONE, Directeur Général de l'Agence Nationale d'Investigation Financière(ANIF) du Cameroun, en sa qualité de Représentant Régional (Région Afrique de l'Ouest et du Centre).

Les travaux des quatre (4) groupes peuvent être synthétisés comme suit.

A l'issue de son examen, le *Groupe de Travail sur l'Adhésion, le Soutien et la Conformité* a retenu les candidatures à l'adhésion au Groupe EGMONT de la République dominicaine, de l'Éthiopie, de la Palestine, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Turkménistan et de l'Ouganda, qui en deviennent membres. Les chefs des CRF ont également levé la suspension du Salvador, ce qui porte le nombre des pays membres à cent soixante-quatre (164).

Le *Groupe de Travail sur l'échange d'informations (GTEE)* a approuvé les produits finaux de tous les projets en cours inscrits dans son programme d'activités 2018-2019. En outre, le Groupe s'est accordé sur de nouvelles procédures opératoires normalisées (SOP) pour l'exécution des projets du GTI et sur les amendements à apporter aux règles procédurales internes.

---

En outre, le GTEE a approuvé son nouveau programme d'activités annuel 2019-2020.

Le *Groupe de Travail sur les Politiques et Procédures (GTPP) ou en anglais «Policy and Procedures Work Group»* a passé en revue les travaux achevés après la 25<sup>ème</sup> réunion plénière du Groupe Egmont à Sydney, en Australie.

Le GTPP a également poursuivi la mise en œuvre de ses trois projets hautement prioritaires entamés en 2018 à Sydney.

Par ailleurs, les équipes de projet ont validé les premières versions de leurs rapports.

Le *Groupe de Travail sur l'Assistance Technique et la Formation* a noté que trois actions de formation avaient été organisées à la suite des réunions du Groupe Egmont à Jakarta, tenues en janvier 2019.

En outre, le concept du «Mécanisme de Support et d'Assistance» aux chefs des CRF (SAM) a été partagé lors des présentations sur ECOFEL au cours des réunions du Groupe de Travail et des groupes régionaux.

Les boîtes à outils du Centre ECOFEL ont été également présentées lors de toutes les réunions régionales.

Des communications sur des thèmes précis ont été faites par des organismes partenaires.

Enfin, les organismes observateurs (GABAC, GAFLAT, GIABA, MENAFATF et Banque mondiale) et des partenaires internationaux (Commonwealth et ICAR) ont présenté leurs activités réalisées en matière de renforcement des capacités des CRF depuis la précédente réunion.

Par ailleurs, la CENTIF a pris part à la *réunion des CRF membres de la Région Afrique de l'Ouest et du Centre du Groupe EGONT*, qui a été présidée par Monsieur Hubert NDE SAMBONE, Président du Groupe sortant.

A l'issue des concertations, séance tenante, Madame Ramatoulaye GADIO AGNE, Présidente de la CENTIF du Sénégal, a été unanimement élue Représentante Régionale.

---

En outre, les participants ont, entre autres, échangé sur les bonnes pratiques en matière de coopération public-public entre la CRF et les autorités compétentes. Ils ont également convenu de définir une stratégie régionale pour lutter contre le financement du terrorisme.

***La session plénière du Groupe EGMONT s'est tenue le 4 juillet 2019.***

Monsieur Federici MARIANO, Président de la CRF d'Argentine, a été désigné Président du Groupe EGMONT pour un mandat de deux ans. Il succède ainsi à Madame Hennie Verbeek-Kusters, Présidente de la CRF des Pays-Bas.

Le thème de cette session plénière a porté sur «*la coopération public-public entre la CRF et les autorités compétentes*».

La plénière a examiné des exemples novateurs de coopération public-public (CPP), en tenant compte des défis et des opportunités d'une telle collaboration. Deux partenaires publics néerlandais, FIOD (M. Hans van der Vlist) et RIEC Rotterdam (M. Jory van Leeuwen), ont partagé leurs expériences en matière de renforcement du PPC avec la CRF des Pays-Bas. Les CRF d'Afrique du Sud, d'Australie, de Namibie, de France et de Thaïlande ont exposé leurs expériences et expliqué les procédures opérationnelles qu'elles ont adoptées pour le renforcement de la CPP.

Les principales conclusions issues des échanges se présentent ainsi qu'il suit :

- La CPP est primordiale pour garantir le succès des actions en matière de LBC/FT;
- L'accès des CRF aux bases de données est essentiel ;
- il y a toujours un compromis entre la protection des données, la confidentialité et la sécurité ;
- la confidentialité des informations partagées doit être garantie et les résultats doivent compter ;
- le respect du mandat unique de chaque partie dans une CPP est impératif ;
- la confiance et la compréhension culturelle sont cruciales.

---

Par ailleurs, la CRF de la France (TRACFIN) a présenté un aperçu de la résolution 2462 (2019) du Conseil de Sécurité des Nations Unies, appelant les États membres des Nations Unies à lutter contre le financement du terrorisme en l'érigent en infraction pénale. C'est également la première résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies qui se consacre spécifiquement sur la criminalité transnationale.

*Au titre des étapes suivantes des travaux, les bonnes pratiques en matière de coopération public-public entre la CRF et les autorités compétentes qui ont été exposées seront compilées dans un document unique à mettre à la disposition des CRF membres du Groupe.*

### **II.3.2. Participation de la CENTIF aux plénières du Groupe d'Action Financière**

La CENTIF a participé aux réunions plénières du GAFI, tenues respectivement du 16 au 22 juin 2019 à Wyndham en Floride aux Etats-Unis et du 13 au 18 octobre 2019 à Paris en France.

Les différentes réunions tenues ont permis d'enregistrer des avancées significatives sur les standards anti-blanchiment et contre le financement du terrorisme, applicables notamment actifs virtuels (AV) et prestataires de services en actifs virtuels (PSAV).

A cet égard, les Etats membres du GAFI ont adopté une note interprétative du nouveau standard international sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans les Fintech, ainsi que des lignes directrices à destination des autorités de supervision et des entités assujetties de ce secteur.

Ainsi, les Etats membres du GAFI sont désormais appelés à évaluer les risques de blanchiment de capitaux et financement du terrorisme auxquels sont exposés leurs actifs virtuels et prestataires de services en actifs virtuels.

Ces obligations sont principalement de deux ordres :

1. Recueillir des informations sur la clientèle (know your customer) afin de pouvoir mettre en œuvre les mesures de vigilances adaptées à leur niveau de risque.

- 
2. S'assurer, lors de tout transfert d'actifs virtuels, pouvoir identifier l'émetteur et le bénéficiaire de la transaction.

Le GAFI est ainsi la première institution à définir, dans son domaine, un cadre précis de régulation pour les actifs virtuels, afin de permettre à ces innovations financières d'offrir les plus grandes opportunités tout en maitrisant au mieux les risques possibles associés en matière de blanchiment et financement du terrorisme.

De même, les Etats membres du GAFI doivent désormais évaluer les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme lié à la «pièce stable».

Ces obligations consistent principalement à recueillir des informations sur la clientèle, afin de pouvoir mettre en œuvre les mesures de vigilance adaptées à leur niveau de risque.

Par ailleurs, au cours de ces plénières, il a été adopté les rapports d'évaluation mutuelle de Hong Kong, de la Grèce, de la Fédération de Russie et de la Turquie ainsi que des rapports de suivi de la Norvège, de l'Espagne, du Danemark, de l'Irlande et du Singapour.

Les Etats membres ont également approuvé l'accession de l'Arabie Saoudite au statut de membre du GAFI.

Il a aussi été examiné les mesures prises par le Brésil pour remédier aux défaillances relevées dans son rapport d'évaluation de 2010, l'identification des juridictions ayant des déficiences stratégiques en matière de LBC/FT.

En outre, les plénières ont adopté les rapports des groupes de travail suivants :

- Groupe de travail chargé de l'Evaluation et la Conformité (GEC) ;
- Groupe de travail chargé de l'élaboration des Politiques de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (PDG) ;
- Groupe de travail sur la Coopération Internationale (ICRG) ;
- Groupe de travail sur les Risques, Tendances et Méthodes (RTMG) ;
- Groupe de travail chargé de la Coordination du Réseau Mondial (GNCG).

---

Ces différents rapports ont été produits à la suite des travaux des groupes techniques qui se sont déroulés, préalablement et en prélude à chaque plénière.

En outre, au nombre des thèmes abordés au cours de ces plénières figure celui relatif aux principales initiatives stratégiques. Ce thème a été structuré en trois sous-thèmes, qui peuvent être synthétisés comme suit :

Au titre du premier sous-thème portant sur les risques de blanchiment d'argent liés aux « stablecoins » et autres actifs émergents, après avoir renforcé ses normes pour faire face aux risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme liés aux actifs virtuels, le GAFI s'est concentré d'abord, sur la manière de déterminer si les pays ont pris les mesures nécessaires pour appliquer les nouvelles exigences. Les actifs émergents, tels que les « stablecoins », ainsi que les réseaux et plates-formes mondiaux proposés, pourraient potentiellement modifier l'écosystème des actifs virtuels et avoir des conséquences sur les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

S'agissant du sous-thème intitulé : «Comprendre et exploiter l'utilisation de l'identité numérique», il ressort de la communication que ces dernières années, les paiements numériques ont considérablement évolué. A cet égard, l'identification du client est essentielle pour empêcher les criminels et les terroristes de collecter et de placer des fonds.

Dans ce cadre, le GAFI publie un projet de directives sur l'utilisation de l'identité numérique à des fins de consultation publique. Ce projet de guide examine dans quelle mesure les systèmes d'identification numérique pourraient satisfaire aux exigences de vigilance vis-à-vis de la clientèle du GAFI. Son objectif est d'aider les gouvernements, les institutions financières et les autres entités concernées à appliquer une approche fondée sur les risques liés à l'utilisation de systèmes d'identification numérique.

### **II.3.3. Participation de la CENTIF aux réunions du Cercle des Cellules de Renseignement Financier Francophones du Groupe Egmont**

La CENTIF a pris part aux réunions des CRF francophones du Groupe EGMONT, qui se sont tenues respectivement du 23 au 24 avril 2019, à Saly au Sénégal, et le 3 juillet 2019 à La Haye aux Pays Bas.

---

Au cours des travaux qui se sont déroulés à Saly Portudal, onze (11) thématiques sur le partenariat public-public ont été abordées et discutées.

En premier lieu, la Cellule de renseignements Financiers de la France (TRACFIN) a exposé deux cas illustrant les bonnes pratiques en la matière. Il s'agit de cas relatifs aux «emplois d'avenir» et aux certificats d'économie d'énergie.

La CENTIF du Bénin a présenté son expérience par le Secrétaire Général de cette Institution. Il ressort de cette présentation que le partenariat public-public n'a de sens que s'il y a une véritable volonté politique et si la confiance est instaurée entre la CENTIF et les entités publiques.

De même, les participants ont échangé sur les communications suivantes :

- Expérience en matière de coopération avec les acteurs publics nationaux : étude d'un cas (CENTIF, Togo) ;
- Expérience en matière de coopération entre la CENTIF et les autres acteurs publics nationaux : illustration par un cas (CENTIF Sénégal) ;
- La lutte contre la corruption : techniques d'enquêtes et formes de coopération avec les acteurs nationaux ;
- Traitement d'un cas de corruption impliquant une personne politiquement exposée (PPE) (CENTIF Sénégal) ;
- Initiatives pour la mise en œuvre des obligations des EPNFD : expérience du Sénégal (CENTIF Sénégal) ;
- Méthodologie de travail avec les EPNFD : expérience française (TRACFIN).

En outre, une session spéciale a porté sur les deux sous-thèmes ci-après :

- Sous-thème 1 : Revue de la thématique abordée à la réunion plénière du Groupe EGMONT à Sydney : les partenariats public-privé.
- Sous-thème 2 : Réflexion sur les priorités des CRF francophones au sein du Groupe EGMONT.

Par ailleurs, en marge des réunions des Groupes de Travail du Groupe EGMONT, le Cercle des CRF francophones du Groupe EGMONT a tenu son assemblée générale le 3 juillet 2019 à La Haye aux Pays-Bas. Cette réunion a été l'occasion d'évoquer le renouvellement de la structure de coordination du Cercle, qui a été reporté ultérieurement, en raison des contraintes de calendrier.

---

En outre, il a été retenu que la Principauté de Monaco abritera la suivante réunion du Cercle des CRF francophones du Groupe EGMONT, sur proposition de la CRF de cet Etat.

### **III. ACTIVITES OPERATIONNELLES DE LA CENTIF**

#### **III.1 Réception des déclarations d'opérations suspectes et autres saisines administratives**

Au cours de l'année 2019, la CENTIF a reçu quatre-vingt-six (86) dossiers dont soixante-deux (62) déclarations d'opérations suspectes (DOS) émanant des banques, une (01) DOS provenant du secteur de la microfinance, six (06) DOS transmises par les Autorités de régulation des organismes à but non lucratif (OBNL) et dix-sept (17) demandes d'informations provenant des Cellules de Renseignements Financiers étrangères.

Le nombre de déclarations d'opérations suspectes reçues en 2019 est en hausse de 62,2% par rapport à celui reçu en 2018, en liaison avec les actions de sensibilisation et de promotion de la coopération nationale entreprises par la CENTIF. Cette tendance favorable est à mettre également en relation avec l'approche participative qu'elle a toujours privilégiée dans la conduite de ses nouveaux chantiers ainsi que dans le cadre de l'organisation de ses ateliers et séminaires de renforcement des capacités des acteurs.

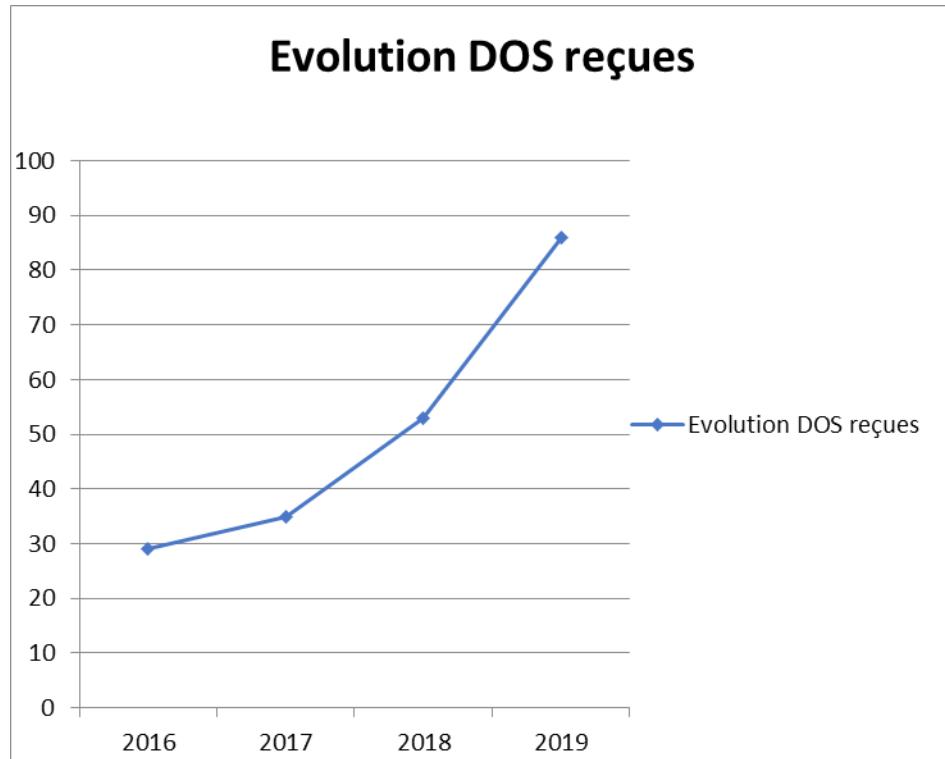
En particulier, la CENTIF a saisi les opportunités qu'ont offertes les sessions du CNCA-LBC/FT et du Forum National des Responsables de Conformité du Secteur Financier ainsi que les travaux liés au processus d'évaluation mutuelle du Dispositif National de LBC/FT pour exhorter tous les assujettis ainsi que les autorités de régulation et de supervision à procéder sans arrière-pensée, à des déclarations dès qu'ils émettent des doutes sur une opération ou sur une relation d'affaires avec leurs clientèles ou sur les sources de financement et les activités d'un organisme à but non lucratif (OBNL). Toutes ces actions ont eu des retombées positives, comme en témoignent les premières déclarations concernant des activités douteuses de certaines ONG provenant de l'Autorité de régulation des OBNL. Les professionnels de droit et du chiffre se sont également engagés à changer leur comportement laxiste.

Le montant total des DOS reçues en 2019 s'est élevé à 86 957 millions de FCFA avec les transactions caractérisées par des opérations en espèces, des virements et des transferts de fonds.

Les DOS reçues proviennent principalement des Institutions Bancaires, ce qui démontre qu'elles sont suffisamment en avance par rapport aux autres assujettis dans le cadre de la mise en œuvre des exigences en matière de LBC/FT.

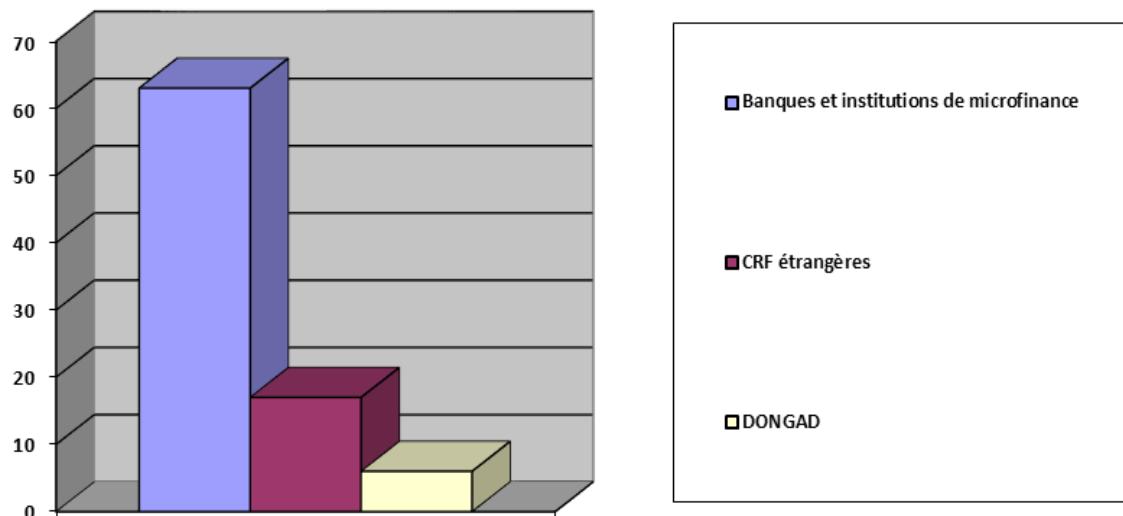
- **Tableau récapitulatif des dossiers reçus** au cours des quatre dernières années

Désignation	2016	2017	2018	2019
Nombre de DOS et saisines reçues	29	35	53	86
Montant relatif aux dossiers reçus (en millions de FCFA)	14795	38265	46384	86957



• *Répartition des dossiers reçus par déclarant en 2019*

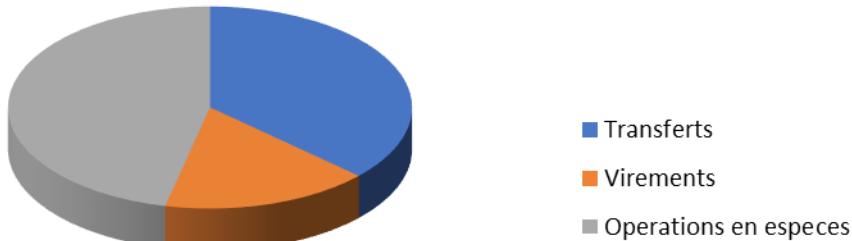
Désignation	Nombre
Banques	62
DONGAD	06
Institutions de Microfinance	01
CRF étrangères	17
<b>Total</b>	<b>86</b>



• *Tableau récapitulatif par nature des opérations en 2019*

Désignation	Montant (en millions de FCFA)
Opérations en espèces	40 389
Virements	14 524
Transferts internationaux	32 044
<b>Total</b>	<b>86 957</b>

## Nature des opérations



### III.2 Traitement des déclarations d'opérations suspectes et autres saisines administratives

Le traitement et l'analyse des dossiers requièrent la recherche d'informations complémentaires, tant au niveau national, qu'international. En effet, la recherche d'informations complémentaires permet à la CENTIF d'enrichir davantage les premières informations contenues dans les déclarations de soupçon, en vue d'effectuer des analyses bien pointues sur les DOS. A cela s'ajoutent des enquêtes de terrain, qui sont réalisées par ses services compétents, l'objectif étant d'assembler suffisamment le maximum de preuves de délits de BC/FT, préalablement à la transmission des DOS aux Autorités judiciaires. Au demeurant, cette approche utilisée par la CENTIF permet de garantir la fiabilité des conclusions de ses analyses.

Ainsi, au cours de l'année 2019, la CENTIF a adressé six-cent-quarante-trois (643) réquisitions auprès des assujettis, des autorités d'enquête, de poursuites et de répression et d'autres administrations. Elle a en outre, adressé aux CRF étrangères quarante-six (46) demandes d'informations.

Au total, au cours de l'année 2019, la CENTIF a, sur la base des conclusions de ses analyses et traitements des DOS, procédé à la transmission de trois (03) rapports circonstanciés (qui ont concerné 14 DOS) au Procureur de la République se rapportant à un montant total de 34 871 millions de francs CFA. Elle a également

---

envoyé deux (02) rapports complémentaires au Procureur de la République relatifs à deux dossiers qui ont déjà fait l'objet de rapports circonstanciés.

Les infractions sous-jacentes au blanchiment de capitaux constatées ont porté sur :

- l'infraction à la réglementation des relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA ;
  - la fraude fiscale ;
  - L'association de malfaiteurs ;
  - Le faux en écriture de commerce ou en écriture privé et usage de faux ;
  - Le blanchiment de capitaux.
- ***Répartition du montant par forme principale de criminalité sous-jacente en 2019***

Désignation	Montant
Fraude fiscale	31 038
Infraction à la réglementation des relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA	3 833
<b>Total</b>	<b>34 871</b>

## Répartition par forme d'infractions sous-jacentes



En outre, au cours de la période sous revue, la CENTIF a disséminé vingt-neuf (29) DOS auprès des autres autorités chargées de l'application de la loi, classé provisoirement dix-sept (17) dossiers et a traité quatorze (14) demandes d'informations étrangères.

### III.3. Typologies de deux dossiers traités par la CENTIF

#### III.3.1 Cas de blanchiment des capitaux lié aux transferts illicites à l'extérieur de fonds générés par des activités informelles

##### I. Les faits

Une Banque X a effectué sept (7) déclarations d'opérations suspectes concernant sept (7) personnes dont deux (2) nationaux et cinq (5) originaires du Gondwana, se situant dans un autre continent, réceptionnées par la CENTIF, le 19 août 2019. Les deux (2) nationaux sont des revendeurs. Parmi les cinq autres personnes, trois, dont une femme, sont des commerçants et deux sont des spécialistes en génie civil. En effet, toutes ces personnes, qui font du commerce dans l'illégalité, ont ouvert des comptes d'épargne à leurs noms dans les livres de la Banque X. Ces comptes ont enregistré des opérations de versements effectuées par les détenteurs eux-mêmes, suivis de transferts illicites vers le Gondwana.

---

## **II. Les indices de blanchiment des capitaux**

- Similarité des opérations de transferts illicites effectuées par toutes les personnes mises en cause vers le Gondwana : opérations illicites effectuées en bande organisée

*Du 01/01/2017 au 14/08/2019, deux-cent-vingt-trois (223) transferts de fonds ont été effectués par ces personnes mises en cause vers le Gondwana, pour un montant total de sept-cent-quatre-vingt-sept millions sept-cent-quarante-cinq mille cinq cent soixante-quatorze francs CFA (787 745 574 FCFA). Ces transferts dont le seul bénéficiaire est la Société Alpha Import & Export basée à Lambda city au Gondwana, sont justifiés par des factures d'achats de chaussures.*

*En outre, toutes ces personnes utilisent le même mode opératoire, en l'occurrence le fractionnement des opérations, qui sont en réalité liées, avec des transferts dont le montant ne dépasse pas trois millions deux-cent-soixante-dix-neuf mille sept-cent quatre-vingt-cinq francs CFA (3 279 785 FCFA) ou cinq mille euros (5.000 euros) le plus souvent. Les ordres remis à la banque portent le même numéro de téléphone mobile pour le client, la même adresse au grand marché et un numéro de boîte postale identique.*

*Les factures justificatives portent quasiment les mêmes dates que celles figurant dans les pièces de demandes d'ordre de transfert des personnes mises en cause, en contradiction avec les pratiques en matière de commerce international. En effet, en principe, les factures sont produites avant le règlement, pour les besoins des formalités de douane ou du commerce extérieur.*

*Il a été également relevé que toutes les factures justifiant les opérations effectuées par ces personnes portent exactement le même numéro de téléphone mobile du client.*

*Par ailleurs, les informations complémentaires manuscrites sur les factures semblent être portées par la même personne. En outre, toutes les opérations sont effectuées dans la même agence de la banque X, en général, pendant le même créneau horaire.*

*Ces éléments prouvent que toutes ces personnes agissent en concertation pour une même cause ou pour un même but.*

---

➤ *Existence de fausses informations fournies par les personnes mises en cause : exercice d'activités informelles*

*Il ressort des investigations effectuées par les services compétents de la CENTIF que les numéros de contacts appartenant aux intéressés sont le plus souvent indisponibles. Les enquêtes ont également décelé la déclaration par une des personnes mises en cause, d'un faux numéro qui, en réalité, appartient à un autre abonné d'une des sociétés de téléphonie mobile de la place.*

*De même, les investigations ont relevé une fausse déclaration concernant le lieu de la boutique, mentionné dans les pièces justificatives des transferts, et la nature des marchandises qui y sont vendues. En réalité, cette boutique qui se trouve dans un autre emplacement de la ville, appartient à deux autres opérateurs économiques ressortissants du Gondwana, qui y vendent des produits pharmaceutiques.*

*Il est également établi à l'issue des enquêtes que ces personnes mises en cause n'ont pas d'entreprises formellement connues. Par conséquent, ils ne peuvent exercer d'activités que dans l'informel ou sous le couvert d'une entreprise reconnue. Les enquêtes ont également révélé que toutes les adresses contenues dans le dossier sont inexactes.*

*En l'absence d'entreprise formellement reconnue, ils ne peuvent disposer des documents nécessaires pour effectuer des importations et justifier les transferts y afférant. D'où le recours à ce mode opératoire, qui consiste en une utilisation de comptes d'épargne et un fractionnement du montant des opérations de transferts, qui sont en réalité, liées.*

### **III. Conclusion**

*Un rapport circonstancié sur ce dossier a été élaboré et transmis aux Autorités judiciaires, conformément aux dispositions de l'article 69 de la Loi N° 2016-33 du 31 octobre 2016, relative à la LBC/FT au Niger. En effet, la CENTIF a estimé avoir réuni suffisamment de preuves pour des faits criminels avérés :*

- *De violation de la réglementation des relations financières extérieures, en raison notamment du fractionnement des transferts, leur permettant de contourner les règles relatives à l'obligation de domiciliation et en utilisant des comptes d'épargne, plutôt que des comptes courants, qui leur permet de déroger à l'obligation d'établissement d'un formulaire de change ;*

- 
- De faux en écriture de commerce ou en écriture privée et usage de faux, du fait notamment de l'utilisation frauduleuse de factures non authentiques et non fiables ainsi que de la mention de faux numéros de téléphone et d'une fausse enseigne ;
  - D'association de malfaiteurs, en raison notamment du recours au même mode opératoire, réfléchi et conçu par les personnes soupçonnées de manière concertée et en association ;
  - De blanchiment de capitaux, du fait notamment de transferts illicites au Gondwana, de fonds générés par des activités informelles, pour y être blanchis.

### **III.3.2 Cas de blanchiment des capitaux lié à la fraude fiscale et douanière**

#### I. Les faits

Une Banque T a effectué une déclaration d'opérations suspectes concernant une personne physique, Monsieur Oméga et une personne morale dénommée : «Bêta Import-Export», ayant pour objet le commerce général et l'Import-Export, réceptionnée par la CENTIF, le 11 juin 2019. En effet, le compte de la Société «Bêta Import-Export », dont Monsieur Oméga en est le créateur et le seul actionnaire, a été crédité de cent millions de francs CFA (100 000 000 FCFA), alors que le compte n'a pas été mouvementé depuis plus de deux (2) mois.

#### II. Les indices de blanchiment des capitaux

##### ➤ Détection de fraudes fiscales et douanières

Les investigations ont révélé qu'en plus du compte courant ouvert dans les livres de la Banque T, la Société «Bêta Import-Export » dispose de deux comptes domiciliés dans deux autres banques Y et Z. Bien que les mouvements créditeurs cumulés au profit de cette Société, enregistrés dans les comptes détenus par les deux banques T et Y aient atteint au total, la somme de trois milliards deux-cent-six millions trois-cent-quarante-un mille sept-cent-quatre-vingt-trois francs CFA (3 206 341 783 FCFA) sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 09 octobre 2019, les recherches menées au niveau du Centre de Perception des Impôts et Taxes ont révélé que cette Société n'a jamais souscrit aux déclarations en matière d'impôt sur les bénéfices (ISB), de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), d'impôt unique sur les traitements et salaires (IUTS) ni au titre des autres impôts et taxes auxquels elle est assujettie pour les exercices

---

*2018 et 2019. A cet égard, la Société susvisée ne s'est acquittée d'aucune obligation fiscale.*

*Par ailleurs, du 20 mars au 04 octobre 2019, la Société «Bêta Import-Export» a procédé à des transferts à l'extérieur d'un montant d'environ 2.217.000.000 FCFA, soit 3.379.794,71 euros, sous-tendus par des factures d'importation de produits alimentaires (pâtes alimentaires, huile végétale, sucre). Cependant, il ressort des enquêtes effectuées en douane qu'aucune opération d'importation au nom de la Société «Bêta Import-Export» ne figure dans la base des données. En outre, le dossier de domiciliation des importations ne contient aucune pièce justificative de la douane, qui atteste de l'importation effective des marchandises.*

➤ Détection d'une fausse information fournie par la personne physique mise en cause

*Les enquêtes de terrain effectuées par les services compétents de la CENTIF ont permis de localiser l'emplacement de la Société «Bêta Import-Export» dans la capitale. Cependant, contrairement aux mentions figurant dans les pièces justificatives des virements débiteurs relatifs aux commandes de marchandises (pâtes alimentaires, huile végétale, sucre), les enquêteurs ont trouvé sur les lieux, une entreprise de construction métallique, spécialisée dans la confection des portes et fenêtres métalliques.*

### **III. Conclusion**

*Un rapport circonstancié sur ce dossier a été élaboré et transmis aux Autorités judiciaires, conformément aux dispositions de l'article 69 de la Loi N° 2016-33 du 31 octobre 2016, relative à la LBC/FT au Niger. En effet, la CENTIF a estimé avoir réuni suffisamment de preuves pour des faits criminels avérés :*

- *De violation de la réglementation des relations financières extérieures, en raison notamment d'importation de marchandises non enregistrées au cordon douanier ;*
- *De fraude fiscale, pour non-paiement de tous les impôts et taxes auxquelles cette catégorie de société serait assujettie, conformément à la législation fiscale en vigueur ;*
- *De blanchiment de capitaux, dont la fraude fiscale et douanière en constitue la principale infraction sous-jacente.*

---

## **IV. ACTIVITES RELATIVES A L'EVALUATION MUTUELLE DU NIGER**

La treizième (13<sup>ème</sup>) session du Comité Ministériel du Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest a adopté le calendrier du deuxième cycle d'Evaluations Mutuelles de ses Etats membres. Conformément à ce calendrier, la période de la visite sur site de l'Evaluation Mutuelle de la République du Niger a été fixée du 13 au 29 janvier 2020.

Le principal enjeu lié à cet exercice d'évaluation mutuelle est d'éviter que le Niger soit inscrit sur la liste des pays présentant des insuffisances stratégiques en matière de LBC/FT, en vue de préserver sa crédibilité vis-à-vis de la Communauté Internationale.

### **IV.1 Première étape des travaux**

Après la tenue d'un atelier de formation de pré-évaluation à l'attention des parties prenantes à la LBC/FT du Niger, organisé du 27 au 30 mai 2019, par le Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest, le Ministre des Finances a pris le 25 juin 2019, l'Arrêté n° 000263/MF/CENTIF, portant création, composition et attributions du Comité National pour l'Evaluation Mutuelle du Dispositif de Lutte contre le Blanchiment des Capitaux, le Financement du Terrorisme et de la Prolifération (LBC/FT).

Le Comité est composé d'une trentaine de membres provenant de structures étatiques impliqués dans la LBC/FT et du secteur privé (assujettis du secteur financier et EPNFD).

Conformément à sa méthode de travail arrêtée, le Comité a, dans une première étape, renseigné et transmis depuis le 1<sup>er</sup> août 2019, au Secrétariat du Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest, le questionnaire relatif à la conformité technique de notre Dispositif National de LBC/FT par rapport aux quarante (40) recommandations du Groupe d'Action Financière (GAFI), accompagné des textes législatifs, réglementaires et institutionnels pertinents.

Pour la réalisation de ces travaux, trois équipes sectorielles ont été constituées. Chaque équipe sectorielle a eu la charge de renseigner l'état de transposition dans

---

l'ordonnancement juridique national, des exigences réglementaires et législatives liées aux recommandations du GAFI relevant de ses domaines de compétence.

## **IV.2 Deuxième étape des travaux**

Pendant la deuxième étape, le Comité a administré le questionnaire sur l'efficacité de notre Dispositif National de LBC/FT. A ce niveau, il s'est agi, d'une part, de démontrer l'efficacité de notre Dispositif National de LBC/FT au regard des onze (11) résultats immédiats du GAFI, à travers des réponses pointues à une série de questions essentielles figurant dans le questionnaire, et, d'autre part, d'apporter tous les éléments de preuves devant étayer les argumentaires développés. Le questionnaire dûment renseigné sur l'efficacité de notre Dispositif National de LBC/FT a été transmis au Secrétariat du GIABA depuis le 12 septembre 2019.

Pour la réalisation de ces travaux, deux groupes de travail ont été constituées. Le premier Groupe de Travail a maintenu les membres de l'équipe composant la chaîne pénale et le second Groupe de Travail a fusionné les membres des deux dernières équipes sectorielles.

Le Comité a désigné des points focaux au sein de certaines structures impliquées dans la LBC/FT. En effet, ces points focaux devraient assister les Membres du Comité dans la collecte d'informations quantitatives et qualitatives pertinentes (données statistiques, informations sur les approches et procédures opérationnelles mises en œuvre pour atteindre les résultats immédiats, données factuelles, telles que des exercices pratiques concrets réalisés et ayant donné des résultats satisfaisants en matière de LBC/FT, etc.).

De ce point de vue, le Président de la CENTIF a pris le 5 septembre 2019, la Décision N° 001/MF/CENTIF portant désignation des points focaux dans le cadre de l'évaluation mutuelle du Dispositif National de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux, le Financement du Terrorisme et de la Prolifération. Au total, vingt-trois (23) Experts sectoriels provenant de structures publiques et privées ont été désignés points focaux.

---

#### **IV.3 Troisième étape des travaux**

Au cours de la troisième étape, le Comité a passé en revue et a formulé ses observations sur les premières notations attribuées par les évaluateurs aux critères contenus dans le questionnaire relatif à la conformité technique de notre Dispositif National de LBC/FT par rapport aux quarante (40) recommandations du Groupe d'Action Financière. Le Comité a concentré ses observations sur les critères ayant obtenu les mauvaises notes (critères partiellement conformes et non conformes). Ces observations ont été envoyées au Secrétariat du GIABA le 18 novembre 2019.

Pour l'organisation des travaux, chacune des trois équipes sectorielles précédemment constituées au cours de la première étape des travaux, a pris en charge les critères qu'elle avait renseignés au titre des recommandations du GAFI relevant de son domaine de compétence. Ensuite, les travaux des équipes sectorielles ont été validés au cours de deux réunions plénières.

Les travaux de collecte des informations (données statistiques et documentation) ont été poursuivis durant tout le mois de décembre 2019, dans la perspective de la visite sur place de l'équipe d'évaluation mutuelle. Les informations collectées ont été transmises au fur et à mesure au Secrétariat du GIABA.

---

## **CONCLUSION**

Le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme constituent des sujets de préoccupation à l'échelon mondial, eu égard notamment à leur impact négatif sur les économies, la réputation et l'intégrité des institutions financières, ainsi que sur l'ordre public et la paix dans le monde.

L'efficacité de la lutte contre ces fléaux dépend fortement de l'implication de tous les acteurs concernés, tant ceux relevant du volet préventif que celui en charge des poursuites et de la répression, ainsi que de la CENTIF.

A ce titre, plusieurs actions de renforcement des capacités des acteurs ont été effectuées, au cours de la période sous revue, notamment à l'endroit des autorités d'enquête, de poursuites et de répression, des assujettis et des régulateurs, ainsi qu'à l'intention des acteurs de la société civile.

La CENTIF entend intensifier ses activités de sensibilisation et de formation de tous les acteurs impliqués dans la LBC/FT, notamment à travers l'accélération de la mise en œuvre du plan d'action du Rapport d'Evaluation Nationale des Risques, adopté officiellement depuis le 26 juillet 2019.

Par ailleurs, il est indispensable que les actions de sensibilisation et de formation de la CENTIF soient couplées avec la prise en charge effective par les Autorités de contrôle et de supervision des assujettis, de leurs missions de contrôle. En particulier, il est observé une quasi-absence de contrôle sur place et sur pièces des dispositifs internes de LBC/FT des EPNFD par leurs Autorités de contrôle et de supervision. A cet égard, la CENTIF a initié des projets de textes juridiques devant d'une part, désigner formellement les autorités de contrôle et de régulation de chaque catégorie d'EPNFD et, d'autre part, clarifier et renforcer leurs pouvoirs relatifs à la thématique de la LBC/FT.

La CENTIF envisage également de prendre des mesures en vue d'un renforcement de la coopération public-public en matière de LBC/FT. A cet égard, elle a conclu au cours de l'année 2019, plus d'une trentaine d'accords bilatéraux de coopération avec des autorités nationales d'enquête, de poursuite, de répression et de régulation. Ces accords pourraient consolider davantage le climat de confiance entre la CENTIF et

---

les structures nationales et faciliter les échanges d'informations avec ces autorités et ceci, dans le respect des prérogatives de chaque structure.

L'accélération de la mise en œuvre du plan d'action du Rapport d'Evaluation Nationale des Risques devrait se conjuguer avec toutes ces initiatives pour renforcer la coopération et la coordination nationales en matière de LBC/FT et consolider l'efficacité du Dispositif National de LBC/FT.

---

## **ANNEXE : TABLEAU RECAPITULATIF**